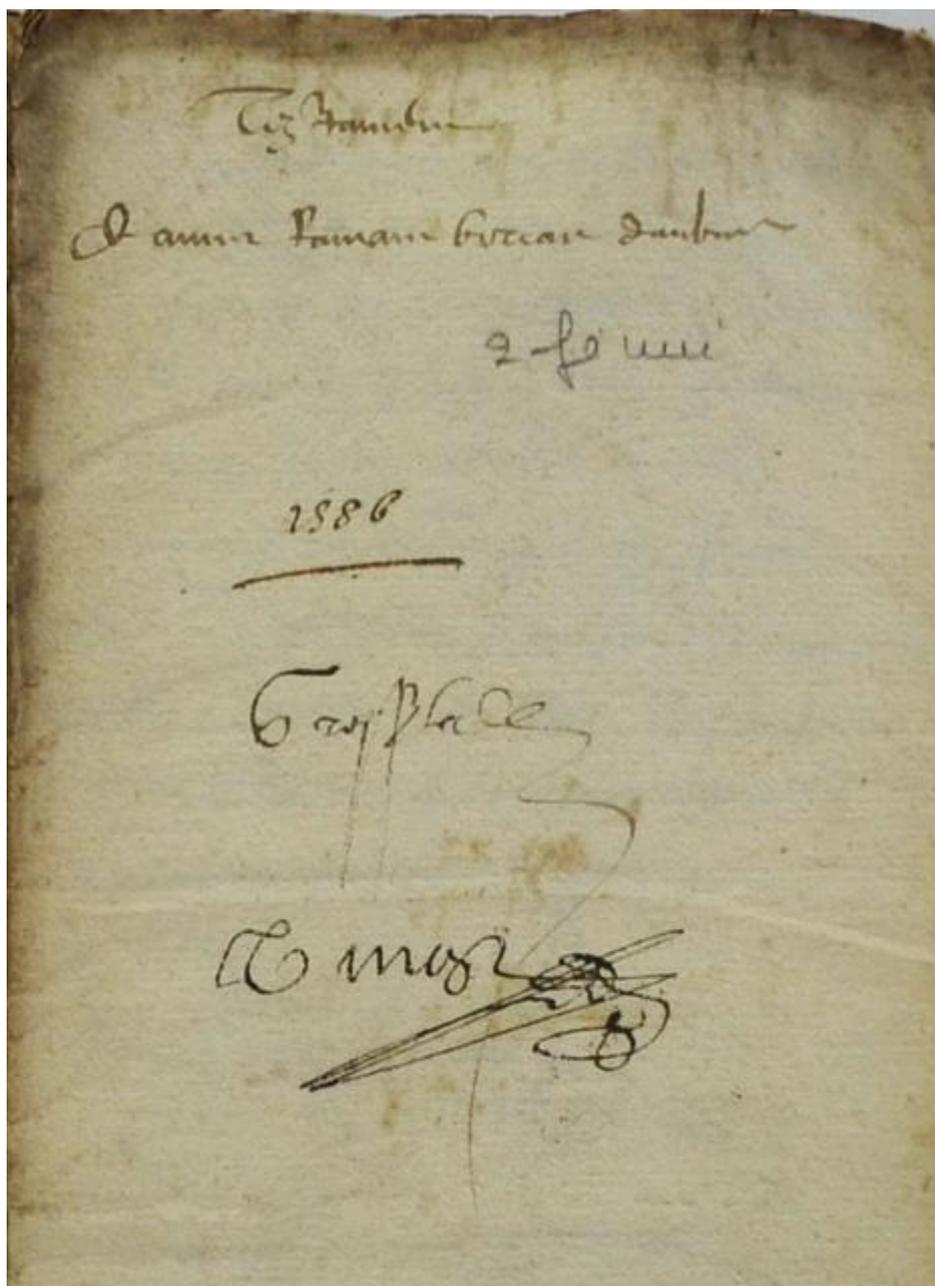


Les testaments de 1586 à 1600



Testaments de 1586 à 1600

Vous trouverez ci-dessous l'ensemble des testaments qui ont été passés par des Aubiérais ou autres par devant maître Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, de l'année 1586 à 1600.

Les textes ne sont pas toujours présentés dans leur transcription intégrale, mais l'essentiel des faits, des données et des personnes présentes et/ou concernées par ces actes est soumis à votre connaissance.

Vous lirez avec intérêt « Quartiers et Maisons » sur ce blogue
Sommaire des testaments, page 35 – Liste alphabétique des testateurs, page 37

1586-02-02_Testament d'Annet Romain borias (Résumé)

Testament du 2 février 1586 d'Annet Romain borias, laboureur d'Aubière, « *estant dans sa maison, mallade de maladie corporelle, fait son testament. Il veut être inhumé dans l'esglize d'Aubière et au tombeau de ses prédécesseurs* ». Il lègue au curé et aux prêtres dud. Aubière, à sa femme, Jehanne Goye, et à ses fils. Cités : « à Michel Romain, son fils aîné, du premier lict, d'Anthoinette Fosson, sa première femme ; Amable Legay, femme audit Michel Romain, une maison située au quartier du Verdier, avec chambre et cellier, jouxte une autre maison audit testateur appartenant, du cousté de midy, une rue à bout ¹ d'autre, le chazal ² dudit testateur à bize, et la maison des hoirs ³ de feu Jehan Feulhade d'autre partie... A Blaize et François Romain ses autres fils, de Marthe Gaultier, sa seconde femme, une autre maison, située dans ledit quartier du Verdier, joignant à la maison confinée ci-dessus, la maison de François Carmantrand de midy, et la rue ou passage à bout à nuit, et la maison des hoirs de feu Jehan Feulhade de jour... Gabriel Legay, son beau-frère... ». Témoins : Chatard Vedel, Pierre Vedel, Guillaume Noellet, Annet Loys maréchal, et Anthoine Esclany soussigné (M^e Guillaume Aubeny, notaire à Aubière, 5 E 44 1 – A.D. 63).

1586-04-23_Testament d'Estienne Mosnier (Résumé)

Testament du 23 avril 1586 d'Estienne Mosnier, laboureur d'Aubière, étant dans sa maison, située hors le lieu d'Aubière, malade de certaine maladie corporelle..., a fait et ordonné son testament... Il a voulu que son corps soit inhumé et enseveli en l'église dudit Aubière, et au tombeau de ses prédécesseurs. Et pour sa sépulture, obsèques et funérailles, s'en est remis à la discrétion d'Yzabeau Agier, sa femme, et Jehan Agier, son beau-frère de Beaumont. Il lègue au curé et aux prêtres d'Aubière... une somme assignée sur un verger, situé au terroir de Proulhat dans la justice d'Aubière, joignant au chemin commun d'une part, au verger de M^e Gassaud par sa femme d'autre, le pré de Guillaume Noelet par sa femme d'autre... Il veut et ordonne que ladite Agier sa femme et Jehan Agier, son beau-frère de Beaumont, aient la charge, gouvernement, tutelle et administration de ses enfants. Ses héritiers : Claude, Halips, Marguerite et Marie Mosnier, ses filles naturelles et légitimes et de ladite Yzabeau Agier, sa femme, chacune par égales portions... Témoins : Jacques Vialevaux, François Brun, François Aureilhe, Pierre Pezand et Michel Roy, tous d'Aubière, qui n'ont su signer, et Martin Chastanier et Anthoine Esclany qui ont signé (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 1 – A.D. 63).

¹ - Rue à bout : impasse.

² - Chazal : bâtiment en ruine.

³ - Hoirs : héritiers.

1586-06-03_Testament de Gabrielle Garetreilhe (Résumé)

Testament du 3 juin 1586. Gabrielle Garatrelhe, femme à Jehan Tailhandier Beaulaige, indisposée de son corps pour certaine maladie corporelle... a fait son testament... Elle a voulu que son corps soit inhumé et enseveli au cimetière dudit Aubière et au tombeau des prédécesseurs dudit Tailhandier son mari. Et pour sa sépulture, elle s'en est remise à la discrétion de son mari. Elle lègue au curé d'Aubière. Elle lègue à Mathias Garatrelhe, sa sœur, femme à Martin Chastanier, une robe de drap noir qu'elle aurait eu de feu Marguerite [Frumeyre ?] sa mère. Elle lègue audit Tailhandier son mari l'usufruit jouissant et exploitant de ses biens ; et après son décès l'usufruit sera au profit de ses héritiers ci-après nommés. Ses héritiers : François Garatrelhe son frère, Mathias Garatrelhe sa sœur, par moitié et égales portions. Cité : Benoid Garatrelhe, son oncle de Pérignat. Témoins : Jehan Rigoulet, Michel Vialevaux, François Fallateuf, Anthoine Esclany, Anthoine Tailhandier, François Vialevaux, tous d'Aubière. Lesdits Esclany et Tailhandier ont signé (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 1 – A.D. 63).

1586-08-08_Testament de Jehan Brun (Résumé)

Testament du 8 août 1586. Jehan Brun, habitant d'Aubière, lequel de son bon gré et volonté a fait son testament. Il veut que son corps soit apporté et inhumé dans l'église d'Aubière et au tombeau de ses parents et amis trépassés, et pour sa sépulture, obsèques et funérailles, s'en est remis à la discrétion de Michelle Charrier, sa femme et consorte. Il lègue au curé d'Aubière une quarte ⁴ blé pour recommander son âme un an durant après son décès tous les dimanches pendant la messe de paroisse. Il lègue au curé et aux prêtres dudit lieu la quantité de deux coupées ⁵ blé de rente annuelle et perpétuelle, pour célébrer annuellement et perpétuellement dans ladite église une messe basse à l'intention de son âme et de ses parents et amis trépassés ; lesquelles coupées seront assignées à une terre de trois éminées ⁶, située dans la justice de Montferrand et au terroir du lac de Sarliève ; plus il lègue au curé et aux prêtres la somme de deux écus sol, payables par ses héritiers, à la charge que lesdits prêtres seront tenus de célébrer quarante messes à haute voix à l'intention de son âme et de ses parents et amis trépassés. Il a voulu que ladite Michelle Charrier, sa femme, ait la charge, tutelle et administration de ses enfants, à la charge qu'elle sera tenue de les nourrir et entretenir en bonne mère de famille, sans qu'elle soit tenue de rendre compte. Il a nommé et institué de sa propre bouche ses héritiers : Michelle et Anthonia Brun, ses filles naturelles et légitimes et de ladite Charrier, chacune par moitié et égales portions... Témoins : M^e Martin Chastanier, Barthélemy Reddon, Pierre Pezand, Anthoine Vaux, Michel Noellet, Michel Pasquet et Anthoine Aubeny, tous d'Aubière. Lesdits Chastanier et Vaux ont signé (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 1 – A.D. 63).

⁴ - *Quarte* : Ancienne mesure de capacité. 1) pour le vin qui valait généralement 2 pintes, soit le quart du setier de 8 pintes. En Auvergne, la quarte de 2 litres vaut aussi 2 pintes, et représente le huitième du pot. 2) pour les grains (c'est le cas ici), la quarte vaut 4 cartons soit 78 litres. Ces mesures varient selon les régions.

⁵ - *Coupée* : Ancienne mesure de superficie. En Basse-Auvergne, elle valait 120 m², ou on comptait 32 coupées dans une setérée. La valeur de la production de cette superficie.

⁶ - *Eminée* : ou *émine*. Théoriquement, l'émine est une mesure de capacité, et l'éminée une mesure de superficie. En fait, les deux termes se confondent souvent, selon les régions, comme se confondent coupe et coupée, boisseau et boisselée, carton et cartonée (parfois écrit quartonnée), setier et setérée, etc. L'émine valait, selon les régions, entre 15 et 500 litres de grains ; pour le vin, l'émine valait entre 13 et 20 litres. L'éminée valait entre 5 et 18 ares. En Basse-Auvergne, l'éminée valait 2 quartelées ou 4 cartonées, ou 16 coupées (20 ares).

1586-08-11_Testament d'Anthonia Ramen (Résumé)

Testament du 11 août 1586. Anthonia Ramen, femme à Guillaume Ceaulme, mal disposée de sa personne pour certaine maladie corporelle, a fait son testament.

Elle a voulu que son corps soit apporté et inhumé dans l'église d'Aubière, et au tombeau de ses prédécesseurs. Et pour sa sépulture, obsèques et funérailles, elle s'en est remise à la discrétion dudit Ceaulme son mari...

Anthoine Rougier, son premier mari, et elle avait vendu une vigne à la Bade ⁷, à feu messire Jacques de *Sallicgnia* (sic) ; à Charles Gaultier de Clermont, autres deux œuvres audit terroir ; à feu M^e Gabriel Arlaud, une œuvre de vigne à la Bezou⁸ et un quart d'œuvre de pré à las Champs...

Elle a légué audit Ceaulme son mari, une vigne de cinq œuvres, située dans la justice d'Aubière et au terroir de la Bade, juxte la vigne des hoirs de feu Guillaume Girard de deux parties, la vigne de Catherine Pérol d'autre ; plus une terre d'un journal ⁹, située dans la justice de Cournon et au terroir de la Vaugondaire, juxte la terre d'Amable Montorier d'une part, la terre des hoirs de feu Guillaume Chastanier d'autre, et le chemin commun d'autre partie ; plus un verger d'un quart d'œuvre, situé dans la justice d'Aubière et au terroir de las Champs ¹⁰, joignant au pré d'Anthoine Ramen d'une part, et le pré de Jehan Bonnabry d'autre, et le pré des hoirs de Pierre Vialevaux d'autre ; plus une terre d'une éminée, située dans ladite justice et au terroir des Chazaux, joignant à la terre de Barthélemy Reddon d'une part, la terre de Martin Bourcheir d'autre, et le chemin commun d'autre ; plus un pré d'un quart d'œuvre, situé dans ladite justice et au terroir de la Ribeyre, joignant le pré de Guillaume Aureilhe par sa femme d'une part, le pré de François Garnier par sa femme d'autre, et le pré de Barthélemy Reddon d'autre ; desquels héritages ladite testatrice veut que ledit Ceaulme son mari en disposer à son plaisir et volonté.

Elle a nommé son héritier universel de sa propre bouche : Anthonia Ramen, veuve de feu Ollivier Vedel, sa sœur...

Témoins : messire Jehan Vedel, Jehan Chastanier, Estienne Ameil, Pierre Dégironde, Michel Roy, Michel Noellet et Estienne Legay, fils à Gabriel, tous d'Aubière. Lesdits Vedel et Chastanier ont signé (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 1 – A.D. 63).

1586-08-28_Testament de Catherine Barbeyron (Résumé)

Testament du 28 août 1586. Honnête femme Catherine Barbeyron, veuve de feu Audebert Dégironde, étant dans son lit, malade de certaine maladie corporelle, a fait et ordonné son testament. Elle veut que son corps soit apporté et inhumé au cimetière dudit Aubière, et au tombeau dudit feu Audebert Dégironde, son mari ; et, que ledit jour, sa sépulture soit faite en ladite église honorablement.

Elle veut et ordonne que les prêtres dudit lieu d'Aubière assistent à sadite sépulture, avec autres quatre qui seront choisis et nommés par ses parents et amis, auxquels et à chacun d'eux, le jour de sa sépulture, veut être donnée la somme de trois sols et le lendemain autant.

Elle veut et ordonne que ledit jour les confrères de la Fête-Dieu assistent à sa sépulture avec leurs torches ardentes ; auxquels elle donne la somme de deux écus sol.

Elle veut et ordonne que ledit jour de sa sépulture, soit donnée une aumône aux pauvres, à laquelle elle veut qu'il soit employé une émine blé et une quarte fève.

⁷ - *Bade* : terroir au sud d'Aubière.

⁸ - *Bezou* : terroir au sud d'Aubière.

⁹ - *Journal* : qui désigne la superficie qu'un homme peut travailler, labourer ou faucher, en un jour. Peut varier en fonction des époques et des techniques ou de la nature du travail à effectuer ; terres labourables : de 25 à 50 ares ; pour la vigne : une œuvre soit environ 400 m² en Auvergne.

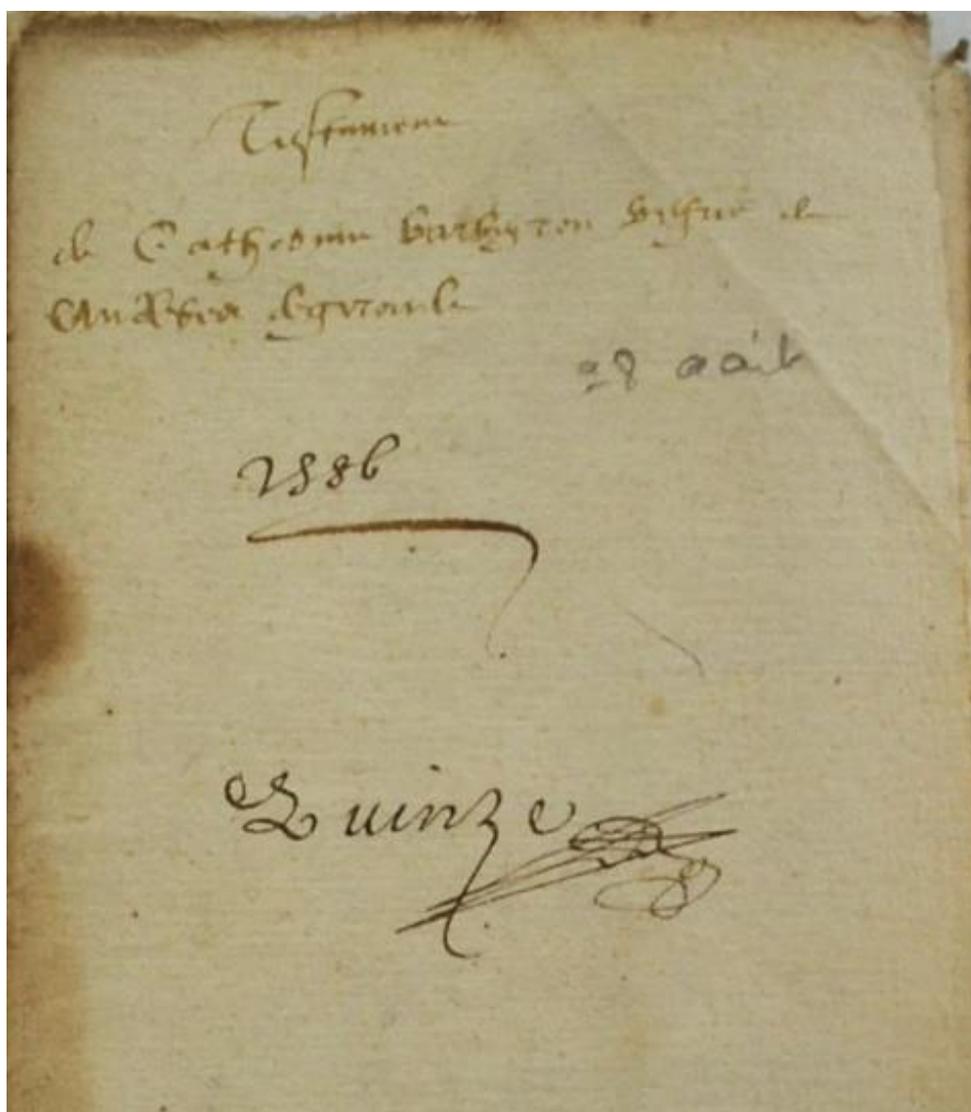
¹⁰ - *Las champs ou Laschamps* : Terroir à l'est d'Aubière.

Elle lègue au curé d'Aubièrre une quarte blé, payée par une fois par ses héritiers, pour recommander son âme un an durant tous les dimanches à son prône de messe de paroisse, ainsi qu'il est de bonne coutume.

Elle lègue au curé et aux prêtres dudit Aubière la somme de deux écus sol pour dire et célébrer quarante messes à haute voix, à l'intention de son âme et de ses parents et amis trépassés ; plus la somme de cinq sols tournois de rente annuelle et perpétuelle sans directe pour son obit ¹¹, rachetable toutefois par ses héritiers ci-après nommés, laquelle somme assignée sur une vigne, située dans la justice d'Aubièrre et au terroir de la Bezou, de trois œuvres, joignant la vigne des hoirs de feu M^e Genès Chalut d'une part, la vigne de Blaize Gilbert d'autre, et lecdict commun d'autre, à la charge toutefois que lesdits prêtres seront tenus de dire et célébrer chaque an, annuellement et perpétuellement à tel jour qu'ils décideront une messe à basse voix à l'intention de son âme et de ses parents et amis trépassés.

Elle a nommé de sa propre bouche ses héritiers universels : Michel et Guillaume Dégironde, ses enfants naturels et légitimes et dudit feu Dégironde son mari, chacun par moitié...

Témoins : Michel Dégironde daoust, Michel Dégironde petit, Jehan Chastanier, François Oby, Pierre Dégironde, Estienne Brun et Jacques Aureilhe, tous d'Aubièrre. Jehan Chastanier a signé (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 1 – A.D. 63).



Testament de Catherine Barbeyron du 28 août 1586

¹¹ - Obit : liturgie catholique. Nom donné aux messes anniversaires célébrées pour les morts.

1586-09-30_Testament d'Anna Mathinat, veuve d'Anthoine Decors

Testament du 30 septembre 1586. Personnellement établie Anna Mathinat, veuve de feu *Anthoine Decors*, habitante d'Aubièrre, dame de ses droits et non étant en puissance d'autrui, ainsi qu'elle a dit et confessé être vrai en *présence* du *notaire* et témoins soussignés, ... étant *aux cabanes hors le lieu d'Aubièrre*, indisposée de sa personne à cause de la contagion, saine toutefois par la grâce de Dieu de ses sens et entendement et étant en sa bonne mémoire. Considérant toutes choses vivantes en ce monde prendre fin par la mort, et qu'il n'y a rien plus certain *que* la mort ni rien moins incertain *que* l'heure d'icelle, par quoi ne voulant aller de ce monde en l'autre ab intestat, a fait et ordonné son testament nuncupatif ¹² et *dispositions* de sa dernière volonté comme s'ensuit : premièrement, s'est préparée du signe de la *vénérable* † sur sa personne disant au nom du père, du fils et du benoît saint esprit, amen ; recommandant son âme à Dieu le Créateur, à la glorieuse *vierge* Marie et à tous les saints et saintes du paradis qu'il lui plaise quand son bon plaisir sera la *séparation* d'avec son corps la mettre et colloquer ¹³ entre les autres ... au benoît royaume éternel de paradis. Et après que la *séparation* de *sadite* âme sera faite d'avec *sondit* corps, a voulu *sondit* corps être inhumé et enseveli au cimetière nouveau *dudit* Aubièrre selon la *disposition* du temps, et *pour* le regard de sa sépulture, obsèques, et funérailles s'en est remise à la discrétion de Françoise Mathinat sa sœur. Plus a donné et légué *pour* la réparation *dudit* cimetière nouveau la somme de deux écus sol qu'elle a voulu et ordonné être payée aux luminiers ¹⁴ *dudit* Aubièrre par ses héritiers ci-après nommés incontinent après son décès. Plus a donné et légué à Marguerite Prondines, sa belle-mère, en *considération* des bons et agréables services qu'elle lui a faits, et qu'elle lui fera ci-après [...] à savoir une vigne contenant une œuvre ¹⁵ et demie située dans la justice d'Aubièrre et au terroir du Puy *qui* se confine ... [en blanc]. Plus a donné et lègue à Martine Chossidon fille à François et aux siens *appartenant* et pour l'aider à se marier une œuvre et demie de vigne située dans la justice *dudit* Aubièrre et au terroir de la Bezou, *qui* se confine *jouxte* ... [en blanc].

[*En marge :*] : Plus a donné et légué à Gabriel Decors son beau-frère la somme de six écus sol faisant moitié de douze que ledit Decors et feu Anthoine Decors, mari de *ladite* testatrice, auraient reçu de la vente de certains héritages qu'ils auraient baillés et aliénés, situés dans la justice d'Orcet, lesquels étaient advenus à *ladite* testatrice et à Françoise Mathinat sa sœur, de laquelle somme elle a déchargé ledit Gabriel Decors, et veut qu'il ne lui soit jamais rien demandé.

Et par ce que le chef et fondement de tout testament est de nommer et instituer héritiers ou héritières A cette cause, *ladite* testatrice a fait nommer et instituer de sa propre bouche son héritière universelle en tous et *chacun* les biens qui demeureront de son décès, autres toutefois que ceux *qu'elle* a ci-dessus disposés et légués, assavoir Françoise Mathinat sa sœur, femme à Gabriel Decors en payant ses dettes légales et funérailles, et au cas que *sadite* sœur aille de vie à trépas sans descendant, a voulu et ordonné que le bien qui est provenu de son état paternel, retourne à Michel Bonabry, à ses plus proches et habilles parents à lui succéder *dudit* état, et ceux qui sont provenus de son état maternel qu'ils retournent semblablement à ses plus proches parents et habilles à lui succéder *dudit* ester ¹⁶ Et ce ayant a donné et légué à *Anthonia* bonnet Gaignon, fille à Anthoine habitant d'Orcet, la somme de dix écus sol *qu'elle* a voulu et ordonné lui être payés trois ans après le décès de *sadite* sœur par *sesdits* héritiers substitués, et pour tout droit successif, droits de légitime et autre quelconque qu'elle pourrait prétendre et quereller à *sesdits* biens et succession et en laquelle somme elle a substitué et substituée *sondit* héritier universelle. Car ainsi révoquant tout autre testament et *dispositions* qu'elle pourrait avoir ci devant

¹² - *Nuncupatif* : Se dit d'un testament dicté par le testateur lorsque les lois admettaient cette manière de tester.

¹³ - *Colloquer* : placer avec.

¹⁴ *Luminiers* : en basse-Auvergne, administrateurs de la fabrique, parce qu'il avait jadis la charge d'allumer les cierges ; synonyme de marguillier.

¹⁵ - *Œuvre* : souvent écrit heuvre, ancienne mesure de superficie. En Basse-Auvergne, elle valait environ 400 m². Elle était utilisée surtout pour la vigne.

¹⁶ - *Ester* : action en justice.

faits. Voulant *ledit* présent testament être son dernier testament nuncupatif et disposition de sa dernière volonté, et iceluy valoir et tenir par forme de testament codicille *et convenu* en la meilleure forme que tous testament et *donation* faits à cause de mort et ... par mort et ... et devoir valoir tant par disposition de droit et *autre convenu* et par l'entretien et autre accomplissement du présent testament, Ladite testatrice a soumis *et hypothéqué*, tous et chacun ses biens meubles, immeubles *qui* demeureront de son décès à la cohertion [=coercition] de toutes cours royales et juridictions quelconques. A pris et requis à témoins *honorable* homme *Messire* Jacmet Dumolin, greffier *dudit* Aubière, qui a signé, François Chossidon, Pierre Disseranges, Michel Disseranges *Guillaume* Deperes, Léon Chossidon et Anthoine Bellard *qui* n'ont su signer avec *ladite* testatrice ad ce requis. Lesquels témoins et testatrice a pris et requis être recordé de ce que dessus, et à porter vrai et loyal témoignage de vérité quant requis ... étant *notaire* soussigné et octroyer testament par forme de testament et iceluy (...) à autre qu'il appartiendra qui lui a été octroyé ci présent comme dessus, fait au-devant de la grange de François Aureilhe, le dernier jour de septembre l'an mil cinq cent quatre-vingt-six après midi (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 1 – A.D. 63).

1586-09-30_Testament de Françoise Mathinat, femme à Gabriel Decors (Résumé)

Testament du 30 septembre 1586. Françoise Mathinat, femme à Gabriel Decors, habitante d'Aubière, étant aux cabanes, hors ledit lieu d'Aubière, indisposée de sa personne à cause de la contagion, toutefois par la grâce de Dieu saine de ses sens et entendement, et étant dans sa bonne mémoire, a fait son testament et disposition de dernière volonté. Elle veut que son corps soit apporté au cimetière nouveau dudit Aubière et *y être enterré selon les dispositions du temps* ; et pour sa sépulture, obsèques et funérailles s'en est remise à la discrétion de son héritière et de Gabriel Decors, son mari. Elle lègue aux luminiers dudit Aubière la somme d'un écu sol, laquelle elle veut être employée à la réparation dudit cimetière nouveau. Elle lègue à Gabriel Decors son mari la quatrième partie de tous ses biens meubles, immeubles, n..., dettes, droits et actions quelconques. Elle lègue audit Decors son mari la somme de six écus sol, faisant la moitié de la somme de douze écus sol, laquelle lesdits Gabriel Decors et feu Anthoine Decors son frère avaient reçue de la vente de certains héritages qui étaient advenus à ladite testatrice et à Anna Mathinat sa sœur, situés dans la justice d'Orcet et par le décès dudit Jehan Eynard dudit lieu, lesquels héritages lesdits Gabriel Decors, mari à ladite testatrice, et feu Anthoine Decors, ont depuis vendus et aliénés, de laquelle somme ladite testatrice a déchargé ledit Gabriel Decors son mari, et veut qu'il ne lui soit jamais rien demandé. Elle a nommé et institué son héritière universelle : Anna Mathinat, sa sœur, veuve de feu Anthoine Decors... Elle lègue à Anthonia Bonnet Gaignon, fille à Anthoine du lieu d'Orcet, la somme de dix écus sol, qu'elle veut lui être payée par ses héritiers trois ans après le décès de ladite Anna Mathinat, sa sœur... Elle lègue à Marguerite Prondines, sa belle-mère, une vigne d'une œuvre et demie, située dans ladite justice et au terroir de la Bezou [confins en blanc]... Témoins : M^e Jacmet Dumolin, greffier dudit lieu qui a signé, François Chossidon, Guillaume Deperes, Léon Chossidon, Pierre Disseranges, Michel Disseranges et Anthoine Belard dudit lieu... Fait au-devant de la grange de François Aureilhe, le dernier jour de septembre mil cinq cent quatre-vingt-six après midi (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 1 – A.D. 63).

1586-10-12_Testament d'Anna Huguon, femme à Pierre Boudemeuf (Résumé)

Testament du 12 octobre 1586. Anna Huguon, femme à Pierre Boudemeuf, habitant d'Aubière, étant au-devant de sa maison, surprise et atteinte de contagion, toutefois saine

par la grâce de Dieu de ses sens et entendement, étant en sa bonne mémoire (...), a fait et ordonné son testament nuncupatif..

Elle veut que son corps soit apporté et inhumé dans le cimetière nouveau dudit Aubière, selon la disposition et mesure de ce temps. Et pour sa sépulture, obsèques et funérailles, elle s'en est du tout remise à la discrétion de Pierre Boudemeuf, son mari. Auquel ladite testatrice a légué l'usufruit jouissant et exploitant de la moitié de tous ses biens meubles, immeubles, jusqu'à son décès, après lequel l'usufruit sera au profit de son héritière ci-après nommée.

Elle lègue à messire Jehan Vedel, prêtre dudit Aubière, en considération des services qu'il lui fait journellement et qu'elle espère qu'il lui fera ci-après, la somme d'un écu sol, qu'elle veut lui être payé après son décès par ledit Boudemeuf, son mari.

Elle lègue à la femme d'Anthoine Solyer, la robe qu'elle porte sur elle de présent qu'elle veut lui être délivrée après son décès.

Plus elle lègue à la femme d'Estienne Fosson un couvre-chef et une chemise de toile, des siens qu'elle a et qu'elle veut lui être délivrés et baillés incontinent après son décès.

~~Plus elle lègue à Anthonia Huguon, sa sœur de Saint Saturnin, la somme de cinq sols, qu'elle veut lui être payée après son décès.~~

La testatrice a fait instituer et nommer de sa propre bouche son héritière universelle : Catherine Vialevaux sa fille et de feu Pierre Vialevaux, son mari premier. Si sadite fille et héritière passait de vie à trépas sans descendance ou avait atteint l'âge de puberté pour pouvoir disposer de sa vie.

Plus a légué à la confrérie qui célèbre chaque an audit Aubière en l'honneur de l'Assomption de Notre Dame, une vigne de cinq œuvres, située dans la justice d'Aubière et au terroir de Mallemousche, joignant ... [confins en blanc], à la charge que lesdits confrères de ladite frérie soient tenus de faire dire et célébrer annuellement et perpétuellement à chacun des jours de Notre Dame au mois d'août une messe à haute voix dans l'église dudit Aubière, après la célébration de laquelle elle veut être dit un *Libera me* avec l'oraison requise, le tout à l'intention de son âme et de ses parents et amis trépassés. Et après que lesdits frères auront pris leur réfection le jour de ladite fête, elle veut que le reste du vin qui sera recueilli en ladite vigne soit donné et distribué aux pauvres, en l'honneur de Dieu afin qu'ils soient invités de prier Dieu pour le salut de son âme.

Et pour le reste de ses autres biens, le cas advenant, elle veut et ordonne que M^e Jacmet Dumolin, greffier de ce lieu d'Aubière, Pierre Dumolin, Michel Dumolin et Paul Dumolin, fils à feu Pierre, succèdent à sa fille, tous par égales portions, lesquels elle substitue à sadite fille, le tout aux charges de l'usufruit de la moitié de ses biens, donnés et légués audit Boudemeuf son mari... Témoins : Annet Louys, Claude Salicques, Michel Pérol, Guillaume Gonier, Pierre Martin, Jehan Cellier et Pierre Pezand, tous laboureurs d'Aubière. Fait audit Aubière, au-devant de la maison de ladite testatrice, située au quartier de dessous le Four ¹⁷, le douzième jour d'octobre l'an mil cinq cent quatre-vingt-six après midi (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 1 – A.D. 63).

1586-11-01_Testament de Mariete Mallet, veuve de feu Pierre Reddon besse (Résumé)

Testament du 1^{er} novembre 1586. Mariete Mallet, veuve de feu Pierre Reddon besse, habitante d'Aubière, étant dans sa maison indisposée de sa personne à cause de la contagion, toutefois par la grâce de Dieu saine de ses sens et entendement, et étant en sa bonne mémoire, a fait et ordonné son testament nuncupatif.

Elle veut que son corps soit apporté dans le cimetière nouveau dudit Aubière pour y être enseveli selon la disposition du temps¹⁸. Elle ordonne que sa sépulture soit faite dans

¹⁷ - Quartier de dessous le Four : le four, il s'agit ici du four banal, était situé derrière l'église, à l'aspect d'orient. On conviendra que le quartier ainsi désigné peut être celui du Roudeix.

¹⁸ - Selon la disposition du temps : en cette année 1586, la peste frappe la population de notre région. Les autorités locales ont donc pris la disposition suivante : ne plus enterrer ni dans l'église, pour les plus fortunés, ni autour de

l'église d'Aubièrre au plus tôt qu'il sera possible, et que le service divin soit fait par les prêtres dans ladite église solennellement comme si son corps y était présent.

Elle lègue à messire Jehan Vedel, prêtre dudit Aubièrre, une quarte blé qu'elle veut lui être payée en une fois pour recommander son âme un an durant tous les dimanches au prône de messe de paroisse.

Elle lègue au curé et prêtres dudit Aubièrre deux coupées de blé de rente annuelle et perpétuelle sans directe pour son obit, qu'elle a voulu leur être payée par ses héritiers ci-après nommés annuellement et perpétuellement à chaque fête de saint Julien du mois d'août ; rente assignée sur une vigne, située dans la justice d'Aubièrre et au terroir de Milerondes qui se confine ... [confins en blanc] ; rachetable toutefois par ses héritiers et parents en une fois auxdits prêtres pour la somme de deux écus sol ; ce legs fait à la charge que lesdits prêtres seront tenus de dire et célébrer annuellement et perpétuellement une messe à basse voix dans ladite église d'Aubièrre à tel jour que ladite testatrice décidera.

Elle lègue à Annet Reddon, fils à feu Barthélemy, vivant fils à ladite testatrice, en préciput et avantages de ses autres héritiers ci-après nommés, une grange au terroir de la Quaire, avec ses aises et appartenances, juxte la maison et aises de Martin Chastanier d'une part, la maison et courtil de Michel Pérol d'autre, et la grange des prêtres d'Aubièrre d'autre ; plus une terre de trois éminées avec ses noyers, située dans ladite justice d'Aubièrre et au terroir du Chambon, juxte le chemin commun d'une part, la terre des hoirs de feu Jehanne Mazen d'autre ; plus un petit verger planté d'arbres francs avec ses appartenances, situé dans lesdits justice et terroir, juxte le chemin commun d'une part, et le verger de Claude Salicques d'autre ; plus toutes les cueillettes des héritages appartenant à ladite testatrice. Elle a nommé et institué de sa propre bouche ses héritiers universels : ledit Annet Reddon et Jehanne Reddon, enfants à feu Barthélemy, et Marguerite Reddon, femme à Michel Solier, chacun pour un tiers et égales portions...

Témoins : Martin Chastanier, Anthoine Vaux, Michel Noellet, Ligier Fourcaud, François Chassignolles, Martin Roussel et Pierre Valeix, tous d'Aubièrre. Lesdits Chastanier et Vaux ont signé le premier jour de novembre l'an mil cinq cent quatre-vingt-six avant midi, au-devant de la maison de ladite testatrice (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubièrre, 5 E 44 1 – A.D. 63).

1586-11-22_ Testament de Catherine Pastiron, veuve de Jacmet Gille (Résumé)

Testament du 22 novembre 1586. Pardevant le notaire royal au lieu d'Aubièrre soussigné, a été présente en sa personne Catherine Pastiron, veuve de Jacmet Gioux [! Erreur du notaire, lire *Gille*], en son vivant laboureur habitant d'Aubièrre, laquelle étant entre les deux portes de sa maison restreinte à cause du danger de contagion et duquel elle est soupçonnée, saine toutefois par la grâce de Dieu de ses sens et entendement, et étant en sa bonne mémoire, a fait et ordonné son testament nuncupatif et confession de dernières volontés. Elle veut que son corps soit enterré dans le cimetière nouveau dudit Aubièrre selon la disposition du temps ; et sa sépulture, obsèques être faites dans l'église dudit Aubièrre par les prêtres dudit lieu, à la discrétion de Jacques Gioux son gendre, à la volonté duquel elle s'en est entièrement remise.

Elle donne aux prêtres d'Aubièrre, la somme de deux écus sol, qu'elle veut leur être payée par une fois par son héritier ci-après nommé, pour célébrer quarante messes à l'intention de son âme et de celles de ses parents et amis trépassés.

Elle donne à Ollivier Recollène et Pierre Chassignolles la somme de vingt sols.

Elle a fait nommer et instituer de sa propre bouche son héritière universelle : Anthonia Gille, sa fille, femme audit Jacques Gioux, son gendre. Et le cas advenant que sadite fille aille de vie à trépas sans descendance ou avoir atteint l'âge de puberté pour disposer de ses biens, en ce cas, elle veut que ledit Jacques Gioux son mari succède en tous et chacun

l'église, pour les autres. Tant que durera l'épidémie, les corps seront inhumés dans un nouveau cimetière, hors les murs, au terroir de la Treille. Ce cimetière serait situé aujourd'hui rue Saint-Antoine.

des biens qui demeureront du décès de ladite Anthonia Gille sadite femme... Et semblablement, où ledit Jacques Gioux, sondit héritier substitué, irait de vie à trépas sans descendant, en ce cas, elle donne à Catherine Gioux, sa filleule, fille à François, une vigne de trois œuvres, située dans la justice d'Aubièrre et au terroir de la Bezou, jouxte ... [confins en blanc].

Plus, elle donne à la Charité d'Aubièrre une autre vigne d'une œuvre, située dans ladite justice et au terroir de las Faissas, jouxte ... [confins en blanc].

Elle a voulu que ledit François Gioux, frère dudit Jacques Gioux, son gendre, succède en tous et chacun des biens qui se trouveront appartenir à ladite Catherine, auquel Jacques elle a substitué ledit François.

A requis pour témoins : Anthoine Baille, Jacques Viallevaux, Anthoine Aubeny, Anthoine Moynade, Blaize Beneyd, Michel Solier, Ollivier Recollène, et Michel Dumolin, tous d'Aubièrre. Fait au-devant de la maison de la testatrice, dans le lieu d'Aubièrre, le vingt deuxième jour de novembre l'an mil cinq cent quatre-vingt-six après midi. Personne n'a su signer avec le notaire (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubièrre, 5 E 44 1 – A.D. 63).

1587-01-22_Testament de Michelle Tailhandier

Testament du 22 janvier 1587 de Michelle Tailhandier, veuve de feu François Daultour, étant dans sa maison en son lit, malade de certaine maladie corporelle, a fait son testament. Elle a voulu que son corps soit apporté et inhumé dans l'église dudit Aubièrre et au tombeau de ses prédécesseurs....

Elle lègue aux prêtres d'Aubièrre pour sa sépulture, et qu'il soit habillés treize pauvres qui assisteront à sa sépulture, chacun avec une torche ardente, lesquels elle veut et ordonne qu'ils soient choisis parmi les plus nécessiteux, et à chacun d'eux, elle veut être donné deux aulnes et demie de drap de ... qu'ils porteront à son enterrement, auquel elle veut que les confrères de la Fête-Dieu y assistent avec leurs torches ardentes... Elle ordonne qu'au bout de sa quarantaine il soit fait une aumône générale à laquelle elle veut qu'il soit employé six setiers de blé. Elle lègue à messire Jehan Vedel, prêtre dudit lieu, une quarte blé pour recommander son âme durant un an tous les dimanches au prône de messe de paroisse. Elle lègue à Agnès Pezand, sa chambrière ¹⁹, une robe de drap noir usé, et un blanchet de drap blanc aussi usé, et deux chemises de toile, qu'elle a voulu lui être délivrées incontinent après son décès. Elle lègue à Anna et Michelle Salicques, ses nièces, toutes les robes qui se trouveront après son décès lui appartenir... Témoins : messire Jehan Vedel, prêtre d'Aubièrre, messire Anthoine Dumas, chanoine de Chamalières, Anthoine Chastanier, Jehan Martin marguillier, Pierre Dumolin, Guillaume Bourcheix, et Anthoine Bourcheix, tous d'Aubièrre. Lesdits Vedel et Dumas ont signé (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubièrre, 5 E 44 2 – A.D. 63).

1587-08-05_Testament de Pierre Salligaye

Testament du 5 août 1587. Pierre Salligaye, laboureur d'Aubièrre, indisposé de sa personne par certaine maladie corporelle... a fait son testament...

Il a voulu que son corps soit apporté et inhumé dans l'église d'Aubièrre et au tombeau de ses prédécesseurs.

Il lègue à Catherine Fayfeu, sa femme, une vigne de trois œuvres et demie, située dans la justice d'Aubièrre et au terroir de la Bezou, joignant à la vigne de Jehan Fallateuf par sa femme d'une part, la vigne de la Charité d'Aubièrre d'autre, et la vigne de Blaize Romain d'autre ; une sienne maison, où il fait de présent sa demeure, située dans le lieu d'Aubièrre et au quartier du Verdier, joignant à la maison de Pierre Daurière jeune d'une part, le mur de la ville d'autre, et une autre maison dudit testateur d'autre à nuit...

Il nomme de sa propre bouche son héritier universel : Martin Salligaye, son frère ; a nommé, comme exécuteur de son présent testament, Gabriel Legay, son oncle...

¹⁹ - *Chambrière : femme de chambre.*

Témoins : Pierre Disseranges, François Aureilhe, Anthoine Ronat, Jehan Beney pigayre, Pierre Vedel, soussigné, Pierre Valleyre, et François Disseranges, tous d'Aubière. (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 2 – A.D. 63).

1588-01-28_ Testament d'Anthoine Oby

Testament du 28 janvier 1588 d'Anthoine Oby, malade dans sa maison d'Aubière. Il veut être inhumé dans l'église d'Aubière et au tombeau de ses prédécesseurs. Il lègue au curé et aux prêtres d'Aubière ; à Anthoine Fourcaud son neveu ²⁰. Son héritier : Jehan Oby, son frère. Son exécuteur testamentaire : Ligier Fourcaud, son oncle. Témoins : François Dégironde bataille, Anthoine Dégironde, Guillaume Deperes, Michel Dégironde, fils à feu Audebert, Ligier Fourcaud, François Oby, François Vialevaux et Pierre Dégironde, tous d'Aubière (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 3 - A.D. 63).

1588-04-30_ Testament de Martine Legay

Testament du 30 avril 1588 de Martine Legay, veuve de feu Pierre Deroche, par devant Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, a fait son testament... Elle veut que son corps soit inhumé dans l'église d'Aubière et au tombeau de ses prédécesseurs... Elle lègue aux curé et prêtres d'Aubière. Elle lègue à Martine Aureilhe, fille à Guillaume et Anthoinette Deroche sa fille, une vigne de deux œuvres, située dans la justice de Clermont et au terroir de Landet, joignant à la terre de Mr Jacques V... .. d'une part, la vigne de Martin Bourcheir d'autre ; plus un lit de plumes garni de coette, coussin, couverte...

Elle lègue à Estienne Deroche son fils, toute la cueillette de la présente année en tous les héritages qui se trouveront lui appartenir à son décès ;

- ♦ Plus une grange avec ses appartenances, située dans la justice d'Aubière et au quartier de las Treillas, joignant à la grange d'Anthoine Sudre par sa femme d'une part, et la voye commune d'autre ;
- ♦ Plus un pré, situé dans ladite justice et au terroir de la Ribeire, joignant au pré des hoirs de Michel Dumolin d'une part, et le pré de Jehan Cellierier d'autre ;
- ♦ Plus une terre d'une éminée, située dans ladite justice et au terroir du Chambon, joignant à la terre de Michel Mazen d'une part, et la vigne de Claude Salicques d'autre ;
- ♦ Plus une autre terre, située dans la justice de Montferrand et au terroir du Port Dieu d'une éminée, joignant à la terre des hoirs de Jehan Legay d'une part, la terre de Blaize Gilbert d'autre partie ;
- ♦ Plus un pré dans la justice de Montferrand et audit terroir, joignant au pré de M^e Jehan Barat, ... de Clermont, par sa femme d'une part, et le rif d'Artière d'autre ;
- ♦ Plus une maison, située dans le lieu d'Aubière et au quartier de la Place, à elle advenue par hoirie et succession de feu Anthoine Legay son neveu, joignant à la rue commune d'une part, et la maison de Michel Solier par sa femme d'autre ;
- ♦ Plus une autre maison, où de présent elle fait sa demeure, située dans ledit lieu et au quartier du Chastel sine de la Quaire, joignant la maison de ses héritiers ci-après nommés de tout ou partie, avec tous les meubles ustensiles qui se trouveront dedans ;
- ♦ Plus une vigne d'une œuvre, située dans ladite justice et au terroir de la Perreire, joignant à la vigne de Jehan Cellierier d'une part, et la vigne de Michel Vialevaux par sa femme d'autre ;
- ♦ Plus une autre vigne d'une œuvre, située dans ladite justice et au terroir de Mallemousche, joignant à la vigne d'Anthoine Moinade d'une part, et la vigne de Michel Mazen par sa femme d'autre ;

²⁰ - !!! Il lègue à son "neveu" Anthoine Fourcaud qui est fils de Ligier "oncle" d'Anthoine Oby ! Si Ligier est son oncle, Anthoine Fourcaud est son cousin et non son neveu !!!

- ♦ Plus une autre vigne d'une œuvre, au terroir de Chabras Lourdas, joignant à la vigne de M^e Gabriel Arlaud d'une part, et la vigne de François Chavaignat d'autre ;
 - ♦ Plus un verger planté d'arbres francs, situé dans ladite justice et au terroir du Pré neuf, faisant deux parcelles, joignant au verger des hoirs de feu Jehan Legay de deux parties, et le verger de Guillaume Noellet d'autre ; pour en disposer par ledit Estienne à son plaisir et volonté, et à la charge toutefois de payer ses dettes, legs et funérailles.
- Elle a nommé et institué ses héritiers universels : François Deroche et ledit Estienne Deroche ses enfants naturels et légitimes, chacun par moitié... Témoins : messire Anthoine Constantin, prêtre d'Aubière, Anthoine Vaux, Anthoine Dégironde, Jehan Domas, Blaize Thévenon, Benoid Garetreilhe et Jehan Rigoullet, tous laboureurs habitants dudit Aubière. Lesdits Constantin et Vaux ont signé (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 3 - A.D. 63).

Testament de Martine Legay du 30 avril 1588, page 5 et dernière
 Sur cette copie, n'apparaissent que les signatures d'Anthoine Vaux et celle du notaire Aubeny.

1588-05-02_Codicille de Martine Legay

Le testament qui précède est complété par l'acte suivant :

Codicille du 2 mai 1588 pour Martine Legay, veuve de feu Pierre Deroche, quand vivait laboureur d'Aubière. Elle a fait son testament et institué ses héritiers universels : François et Estienne Deroche, ses enfants naturels et légitimes, et dudit défunt Deroche. Elle a voulu augmenter son testament par codicille, par devant Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, elle donne et lègue à François Deroche, son fils aîné :

♦ Un pré de deux œuvres, situé dans la justice d'Aubière et au terroir de la Ribeyre, joignant au pré d'Anthoine Baille d'une part ;

♦ Plus une grange étant au-devant de la maison de ladite Legay où elle fait de présent sa résidence, située dans le lieu d'Aubière et au quartier du Chastel, joignant à la grange de Jacques Fosson d'une part, et le courtil et aize étant au-devant d'autre.

Plus lègue à Anthoinette Deroche sa fille, femme à Guillaume Aureilhe :

♦ Une terre d'un journal, située dans ladite justice et au terroir des Gravins, joignant à la terre de ladite Deroche d'une part ;

♦ Plus un petit pré d'un quart d'œuvre, situé dans ladite justice et au terroir de las Champs, joignant au pré d'Anthoine Tailhandier d'une part...

Si Martine Aureilhe, fille à Guillaume et Anthoinette Deroche, venait à passer de vie à trépas sans descendance et que sa mère lui succède, la vigne héritée par le testament au Landet reviendrait à sa mère...

Témoins : Anthoine Vaux ²¹, Guillaume Vaissair, Jacques Aubeny, François Reymond et Jacques Fosson dudit Aubière. Ledit Vaux a signé (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 3 - A.D. 63).

1588-07-31_Testament de Pierre Thévenon laîné

Testament du 31 juillet 1588 de Pierre Thévenon laîné, laboureur d'Aubière, étant dans sa maison et en son lit, malade de maladie corporelle, a fait son testament... Il veut que son corps soit apporté et inhumé dans l'église d'Aubière et au tombeau de ses prédécesseurs. Pour ses sépulture, obsèques et funérailles, il s'en est remis à la discrétion et volonté d'Halips Legay sa femme. Il lègue au curé et prêtres d'Aubière, pour lesquels il a assigné une terre de trois quartellées, située dans la justice d'Aubière et au terroir des Chazaux, joignant au grand Chemin commun d'une part, la terre de François Disseranges... Il lègue à Michelle Thévenon sa fille, femme à Jehan Fallateuf, la somme de huit écus sol... Il lègue à ladite Legay sa femme... Ses héritiers : Jacmet, Jehan, Piarre, Estienne Thévenon, ses enfants naturels et légitimes et de ladite Legay, sa femme, tous par égales portions... Témoins : Gabriel Legay, Pierre Thévenon jeune, Pierre Feulhade, Jacques Cladière, François Daurière, messire Pin, et Anthoine Fosson, tous d'Aubière ; lesdits Pin et Daurière ont signé (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 3 - A.D. 63).

Acte suivi d'une **quittance du 19 mars 1616** entre le curé et les prêtres d'Aubière et Estienne Thévenon, fils dudit défunt Pierre, dont le testament est transcrit ci-dessus, pour la somme de cinquante sols. Témoins : Michel Dégironde jeune et Jehan Thévenon. François Noellet, curé d'Aubière, a signé (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 31 - A.D. 63).

1589-05-19_Testament de Michel Noellet

Testament du 19 mai 1589 de Michel Noellet, fils à feu Michel, laboureur d'Aubière. Etant dans sa maison et en son lit, malade de certaine maladie corporelle ... a fait son testament. Il veut que son corps soit apporté et inhumé dans l'église d'Aubière et au

²¹ - Anthoine Vaux : il est sergent ordinaire ; il fait partie des officiers du seigneur d'Aubière, et à ce titre savent signer.

tombeau de ses prédécesseurs. Il lègue au curé et aux prêtres d'Aubièrre. Il lègue à Mariette Fourcaud, femme à Jacques Brolly, une maison avec un petit chazal étant au-devant, située dans le lieu d'Aubièrre et au quartier du Chastel, joignant à la maison de Guillaume Noellet d'une part, le cuvage des hoirs de Barthélemy Reddon d'autre, la maison de Catherine Thévenon d'autre, la rue à bout d'autre, et ledit chazal joignant à ladite rue d'autre, et la raze de la Lurette d'autre, et le jardin dudit Guillaume Noellet d'autre partie... Ses héritiers : Antoine Fourcaud, fils à Ligier et de Anna Solier, son cousin germain... Il lègue à Jacquette Bourcheir, sa cousine, femme à Michel Vialevaux, un petit jardin de trois coupées, situé dans la justice d'Aubièrre, et au quartier de la Brèche, joignant le chazal et grange des hoirs de Michel Bourcheir d'une part, la terre de Martin Bourcheir d'autre, et le jardin dudit Vialevaux à cause de ladite Bourcheir d'autre partie... Témoins : M^e Antoine Constantin, Ligier Fourcaud, Martin Domas, Pierre Meusnier, Amable Brun, Pierre Valleyre, François Baron, tous d'Aubièrre ; Ledit Constantin a signé (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubièrre, 5 E 44 4 – A.D. 63).

1589-11-17_Testament de François Oby

Testament du 17 novembre 1589 de François Oby, laboureur d'Aubièrre, étant dans sa maison malade de certaine maladie corporelle ... a fait son testament... Il veut que son corps soit apporté et inhumé dans l'église d'Aubièrre et au tombeau de ses prédécesseurs ; et pour sa sépulture s'en remet à la discrétion d'Anthonia Gioux sa femme et consorte. Il lègue au curé et prêtres d'Aubièrre. Il ordonne que ladite Anthonia Gioux sadite femme ait la charge, tutelle et administration de ses enfants. Il lègue à Blaize Oby son fils, et à ladite Gioux et au posthume qu'elle a en son ventre s'il est mâle, la maison où il fait de présent sa demeure, avec ses appartenances, située dans le lieu d'Aubièrre et au quartier de la Razette, joignant à la rue commune d'une part, la maison de Jehan Oby d'autre, et la maison de Jehanne Pezand d'autre partie ; plus une grange située hors le lieu d'Aubièrre et au quartier de la Font, joignant à la grange des hoirs d'Audebert Dégironde d'une part, le ruisseau du molin d'autre. Il a nommé et institué ses héritiers : ledit Blaize Oby, son fils, Anthonia et Catherine Oby, ses enfants et le posthume que ladite Gioux a en son ventre soit fils ou fille, tous par égales portions...

Témoins : Jehan Deperes, Antoine Dégironde, Pierre Aubeny, Jacques Vialevaux, Ollivier Aubeny, Antoine Gilbert, et Michel Dégironde potin, tous d'Aubièrre. Ledit Deperes a signé (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubièrre, 5 E 44 4 – A.D. 63).

1590-10-26_Testament de Martin Salligaye

Testament du 26 octobre 1590 de Martin Salligaye, laboureur d'Aubièrre, indisposé de sa personne par certaine maladie corporelle ... a fait son testament... Il veut que son corps soit apporté et inhumé au cimetière dudit Aubièrre et au tombeau de ses prédécesseurs. Et au regard de sa sépulture, obsèques et funérailles, il s'en est remis à la discrétion de Jehanne Baudonna sa femme et consorte. Ledit testateur a reconnu avoir reçu de sadite femme la somme de seize écus sol par sa dot et chansaïre ; il délaisse à sadite femme sa maison où il fait de présent sa résidence avec tous ses meubles ustensiles qui se trouveront lui appartenir après son décès, sadite maison située dans le lieu d'Aubièrre et au quartier de la Font, joignant la maison des hoirs de Jehan Vialevaux d'une part, la rue commune d'autre, la maison d'Antoine Finaïre d'autre, le chazal de Jehan Chastanier d'autre ; plus quatre œuvres de vigne à les prendre d'une vigne de huit œuvres du côté de jour, située dans la justice d'Aubièrre et au terroir de las Plantadas ; ladite vigne jouxte la vigne de George Roussel d'une part, la vigne de Michel Solier par sa femme d'autre... Il donne et lègue à sadite femme l'usufruit jouissant et exploitant pour le cours de sa vie d'une maison située dans ledit lieu d'Aubièrre et au quartier de la Font, joignant à la maison des hoirs de Jehan Vialevaud d'une part, la maison ci-avant confinée d'autre, et la rue commune d'autre ; plus un jardin à viande, situé dans ledit lieu d'Aubièrre et au quartier du Verdier, joignant au jardin de M^e Jacmet Dumolin d'une part, et la grange de Blaize Romain d'autre,

et, après le décès de ladite Baudonna, il a voulu que la propriété revienne au profit de son héritier ci-après nommé... Son héritier : Anthoine Roussel, fils à George et de feu Jehanne Salligaye sa femme... Témoins : François Ribeyre, Estienne Arnaud, Anthoine Tailhandier, Anthoine Vaux, Pierre Eyraud, Guillaume Solier et Anthoine Fineyre, tous d'Aubière. Lesdits Tailhandier et Vaux ont signé (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal a Aubière, 5 E 44 5 - A.D. 63).

1590-12-13_Testament de Louize Jaffard

Testament du 13 décembre 1590 de Loize Jaffard, femme à Estienne Fosson, habitant d'Aubière, laquelle étant dans sa maison indisposée de sa personne par certaine maladie corporelle ... a fait et ordonné son testament... Elle a voulu que son corps soit apporté et inhumé dans l'église d'Aubière et au tombeau de ses prédécesseurs... Elle lègue audit Fosson un jardin et terre y joignant ensemble, situé dans la justice d'Aubière et au terroir de la Brèche, joignant au jardin de Michel Pérol d'une part, la chènevière d'Anthoine Ribeyre d'autre, et le colombier de Monseigneur d'Aubière d'autre ; plus un petit cassant de pré, situé dans ladite justice et au terroir de la Ribeyre, joignant ... [en blanc] ; plus l'usufruit jouissant et exploitant d'une terre, située dans ladite justice et au terroir de la Croix de la Pierre ²², sine du Chambon, joignant ... [en blanc] ; plus d'une maison, située dans le lieu d'Aubière et au quartier de dessous le Four, joignant à la maison d'Anthoine Solier d'une part, et la maison des hoirs de François [Pr... ?] d'autre ; et après le décès dudit Fosson, a voulu ledit usufruit être au profit d'Anna Baille, fille à feu Anthoine, et Jehan Jaffard, fils à feu François, ses nièce et neveu, auxquels elle a donné la terre en toute propriété pour le jour après le décès dudit Fosson pour en disposer à leur plaisir et volonté. Pour la terre, située au terroir du Chambon et la maison au quartier de dessous le Four, au profit de Martin Bourcheir, fils à Guillaume et d'Anthonia Jaffard sa sœur quand vivait, auquel Martin ladite testatrice l'a donnée et léguée en toute propriété, à la charge toutefois que ledit Martin Bourcheix ne pourra en jouir qu'après le décès dudit Estienne Fosson... Elle lègue au profit de messire Pierre Pin, curé d'Aubière, une terre, située au terroir du Chambon, justice d'Aubière. Ses héritiers universels : Martin Bourchier, Jehan Jaffard, et Anna Baille, ses neveux et nièce, par égales portions... Témoins : Ligier Fourcaud, Jehan Beney p..., François Aureilhe, François Fallateuf, Benoid Garatreilhe, Guillaume Delair et Pierre Fosson, tous d'Aubière (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal a Aubière, 5 E 44 5 - A.D. 63).

1591-05-07_Testament d'Anthoinette Charrier

Testament du 7 mai 1591 d'Anthoinette [« *honneste femme Anthoignette* », dans le texte] Charrier, veuve de feu Jehan Feulhade, dans sa maison et en son lit, malade de certaine maladie corporelle ... a fait et ordonné son testament... Elle veut que son corps soit inhumé et enseveli dans l'église dudit Aubière et au tombeau dudit défunt Feulhade son mari... Elle donne et lègue au curé et aux prêtres d'Aubière (entre autres, une rente annuelle et perpétuelle de cinq sols assignée sur un pré d'une œuvre et demie, situé dans la justice d'Aubière et au terroir de Sous le Chemin, joignant au pré de Michel Mazen d'une part, et le grand Chemin commun d'autre)... Elle lègue à Clauda Chastanier, femme à Pierre Martin, en préciput et avantage de ses autres héritiers ci-après nommés : une maison à elle appartenant, faisant haut et bas, située dans le lieu d'Aubière et au quartier de la Place Fouchier, joignant à la maison et cuvage de M^e Jacques Dumolin, greffier d'Aubière, d'une part, le cuvage de ladite testatrice d'autre à midi, et la rue commune de jour ; plus la moitié d'une vigne de six œuvres, située dans la justice d'Aubière et au terroir de la Bade, joignant la vigne de Guillaume Vaissas par sa femme d'une part, la vigne de Claude Cladière d'autres deux parties, et la vigne d'Estienne Arnaud d'autres deux parties, et la vigne de François Deroche d'autre partie ; plus la moitié par indivis d'une terre à faire du

²² - Terroir de la Croix de la Pierre : non situé précisément, même si ce texte nous indique qu'il est près du Chambon.

chanvre, située dans la justice dudit Aubière et au terroir du Thuel sine de la Penderie, joute la terre de François Ribeyre d'une part, et la terre de Jehan Rouchaud d'autre ; plus lui a donné un lit de plumes garni de sa coette, coussin, couverture de laine, où elle est couchée de présent, avec quatre linceuls, son tour garni de ses franges et courtine. Elle lègue à Jehan et Jacques Chastanier frères, un cuvage et une chambre, étant au-devant de la maison ci-dessus par elle léguée à Clauda Chastanier, joignant à deux rues communes de deux parties, et ladite maison donnée à ladite Clauda Chastanier d'autre à bize ; plus l'autre moitié de ladite vigne située au terroir de la Bade ci-dessus confinée. A encore donné audit Jehan Chastanier l'autre moitié de ladite chènevière ci-dessus confinée et donnée à ladite Clauda Chastanier. En reconnaissance des services que ledit Jacques Chastanier lui a rendu durant une année, la testatrice lui a délaissé en toute propriété deux vignes, l'une située dans la justice d'Aubière et au terroir du Puy, de deux œuvres, joignant à la vigne des hoirs de Jehan Vialevaux d'une part, la vigne de Barthélemy Montheil d'autre, et la vigne de ladite testatrice du côté de nuit d'autre partie, et l'autre située en ladite justice et au terroir de Mallemousche, joignant la vigne de Pierre Dumolin d'une part, la vigne d'Anthoine Esclany d'autre, et la vigne dudit Eyraud par sa femme d'autre partie... Ses héritiers universels : Jehan Chastanier, Jacques Chastanier et Clauda Chastanier, enfants de feu Bonnet Chastanier et de Anna Feulhade sa fille, par tiers et égales portions. Témoins : François Gioux, Guillaume Fosson, Jacques Vialevaux, Michel Ramain, Anthoine Barbat, François Ceulme et Anthoine Tailhandier, tous d'Aubière... Et ladite testatrice, reconnaissant que ledit feu Jehan Feulhade son mari avait donné en dot et chansaie à Anna Feulhade, sa fille et mère desdits Jehan, Jacques et Clauda Chastanier, une vigne de trois œuvres, située au terroir du puy justice d'Aubière, joignant à la vigne des prêtres d'Aubière d'une part, ledict commun d'autre, laquelle vigne ensemble une autre, située au terroir de la Peyreyre, de deux œuvres, joignant à la vigne de Michel Mazen d'une part, et le chemin commun, étaient des biens dotaux de Monde [Murrin ?] sa mère, et par ce moyen commun entre elle, Anthoine Ramen et Pierre Feulhade ses frères, ou ... aussi de ladite Monde Murrin, en récompense desquelles vignes, elle a baillé et délaissé auxdits Ramen et Feulhade les deux tiers d'une vigne de quatre œuvres, située dans la justice d'Aubière et au terroir du Puy, joignant à la vigne d'Anthoine Dégironde d'une part, la vigne de Pierre M... ? d'autre, la vigne d'Anthoine Esclany d'autre, et la vigne de François Gioux d'autre... A signé : Tailhandier (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 6 - A.D. 63).

The image shows a handwritten document on aged paper. At the top, there is a large, stylized signature that appears to be 'C. Feulhade'. Below it, there are several lines of cursive text, including 'deux œuvres' and 'Anna Feulhade'. In the center, the year '1591' is written in a simple, bold hand. Below the year, there is a horizontal line. At the bottom, there is another line of cursive text, possibly 'Souscrite & lue', followed by a large, dark scribble or signature.

Testament d'Anthoinette Charrier du 7 mai 1591, page titre

1591-08-24_Testament de Pierre Fosson

Testament du 24 août 1591 de Pierre Fosson, laboureur d'Aubière, étant dans sa maison, au lit malade de certaine maladie corporelle, a fait son testament. Il veut que son corps soit inhumé dans l'église d'Aubière et au tombeau de ses prédécesseurs. Il lègue au curé et aux prêtres d'Aubière ... une rente annuelle assignée sur une terre d'une éminée, située dans la justice d'Aubière et au terroir du Thuel, joignant au chemin commun d'une part, et la terre du notaire soussigné d'autre.

Il lègue aux confrères de la Frérie de la Feste Dieu, le pain et le vin qu'il veut leur être payé le dernier dimanche après la Toussaints de l'année de son décès, à la charge qu'ils seront tenus d'assister à sa sépulture avec leurs torches ardentes ainsi qu'il est de bonne coutume.

Il lègue aux confrères de la Frérie de Saint Roc (?) une vigne de cinq œuvres, située dans la justice d'Aubière et au terroir de la Bade, joignant à la vigne de ... [en blanc] d'une part, et la vigne de ... [en blanc] d'autre, à la charge qu'ils seront tenus de faire dire et célébrer annuellement et perpétuellement une messe à haute voix dans l'église dudit Aubière chaque jour de la Fête de saint Roc, en priant Dieu pour l'âme dudit testateur et pour celles de ses parents et amis trépassés...

Il lègue à Jehanne Gilbert, sa mère, l'usufruit jouissant et exploitant de tous ses biens pour le cours de sa vie, et après il sera au profit de ses héritiers ci-après nommés. Il lègue à ladite Gilbert une vigne de quatre œuvres, située dans ladite justice et au terroir de la Bezou, joignant la vigne de François Dégironde d'une part, et la vigne de ... [en blanc] d'autre...

Il lègue à Agnès Bourcheir, sa femme et consorte, la maison où il fait sa demeure, située dans le lieu d'Aubière et au quartier de la Razette, joignant à la rue commune d'une part, et à la maison de Guillaume Noellet d'autre.

Il lègue à Jehanne Gilbert, sa cousine et femme de George [*Fonteir ou Fonton ?*], une terre d'une éminée, située dans la justice de Clermont et au terroir de Landet, juxte un viol commun d'une part, et la terre de ... [en blanc] d'autre.

Il lègue à Anthoine Gilbert, son cousin, un jardin à viande, situé hors le lieu d'Aubière et au quartier de las Treillas, juxte le jardin de Pierre Feulhade d'une part, et le jardin de ... [en blanc] d'autre ; plus une terre d'une éminée, située dans la justice d'Aubière et au terroir du Sézot, juxte la vigne de Cordeliers de Clermont, et la terre de ... [en blanc]...

Ses héritiers universels : Estienne Fosson, son oncle, Michel Romain, son cousin, par moitié et égales portions.

Témoins : Anthoine Romain, Claude Salicques, Chaptard Vedel, Anthoine Esclany, Michel Bourcheir, Jehan Tailhandier dau Blazy, et Paul Dumolin, tous laboureurs d'Aubière. Ledit Esclany a signé (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 6 - A.D. 63).

1591-10-09_Testament de Françoise Obi

(*Brouillon*) ²³

Testament du 9 octobre 1591. Françoise Obi, femme à Pierre Aubeny, a fait son testament. Elle veut que son corps soit inhumé au cimetière d'Aubière et au tombeau de ses prédécesseurs, et pour sa sépulture, elle s'en remet à la discrétion de Pierre Aubeny son mari. Elle lègue au curé et aux prêtres d'Aubière. Elle lègue à Pierre Aubeny son consort l'usufruit jouissant et exploitant de tous ses biens pour le cours de sa vie, et après son décès, la propriété reviendra au profit de ses héritiers ci-après nommés. Ses héritiers : Ollivier et Anthoine Aubeny, ses enfants. Témoins : Jacques (!) Pin, curé dudit lieu, François Chavaignat, Jehan Thévenon, Michel Dégironde, Chatard Vedel, François Ramen et François Deroche (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 6 - A.D. 63).

²³ - De ce testament de Françoise Obi, nous n'avons retrouvé que ce brouillon (photo de la seule feuille, page suivante). Elle s'éteindra en 1594 sans qu'elle teste à nouveau.

1591-10-14_Testament d'Estienne Arnaud

Testament du 14 octobre 1591. Estienne Arnaud, laboureur d'Aubière, dans sa maison et en son lit malade de certaine maladie corporelle, a fait son testament. Il veut que son corps soit inhumé dans l'église d'Aubière et au tombeau de ses prédécesseurs, et pour sa sépulture, il s'en remet à la discrétion de Marguerite Cladière, sa femme et consort. Il lègue aux confrères de la confrérie de la Fête-Dieu. Il donne au curé et aux prêtres d'Aubière une rente assignée sur une sienne maison, située dans le lieu d'Aubière et au quartier du Verdier, jouxte la rue commune d'une part, et la maison des hoirs de Jehan Tixier d'autre. Il ordonne que ladite Cladière, sa femme, ait la charge, tutelle et administration de ses enfants et de leurs biens... Il donne et lègue à François et Guillaume Arnaud ses enfants mâles en préciput et avantage de ses autres enfants et héritiers, sa maison et grange avec tous les meubles ustensiles qui seront dedans à l'heure de son décès. Lesdits François et Guillaume Arnaud ses enfants seront tenus de payer et bailler à Anthoinette et Anna Arnaud ses filles lorsqu'elles auront trouvé leur parti en mariage, à chacune d'elles, la somme de dix écus sol deux tiers. Ses héritiers : François, Guillaume, Anthoinette et Anna Arnaud ses enfants naturels et légitimes et de ladite Cladière sa femme, chacun pour un quart et égale portion... Témoins : François Ribeyre, Jacmet Thévenon, Claude Cladière bony, Pierre Boudemeuf, Guillaume Robin, Jacques Reymond, et Jehan Biard, tous d'Aubière (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 6 - A.D. 63).

1592-07-29_Testament de Guillaume Ceaulme

Testament du 29 juillet 1592. Guillaume Ceaulme, laboureur d'Aubière, étant dans sa maison, indisposé de sa personne par certaine maladie corporelle, a fait et ordonné son testament... Il veut que son corps soit apporté et inhumé dans le cimetièrre d'Aubière et au-devant de la grande porte de ladite église vis-à-vis de la pille du donjon quand on monte au clocher, et par cet effet, il supplie humblement au nom de Dieu Messires les Luminiers de ladite église et autres habitants dudit Aubière, permettre que la fosse y soit faite et son corps enterré, et que ledit jour de son enterrement, sa sépulture et obsèques y soient faits honorablement selon son état en l'église dudit lieu d'Aubière par les prêtres dudit lieu ; il prie et requiert tous les confrères de la frérie qui célèbrent audit Aubière chacun an en l'honneur de la feste Dieu, de lui faire cet honneur par charité en l'honneur de Dieu, et d'assister à sa sépulture et obsèques avec leurs torches ardentes comme il est de bonne coutume en ladite frérie, en priant Dieu pour son âme ; auxquels confrères il veut être donné à ... en la Maison de la ville dudit Aubière, incontinent après les premières vendanges après son décès honnêtement en priant Dieu pour son âme. Il a légué au curé dudit Aubière, à la Luminaire dudit Aubière deux pièces de terre à lui appartenant, l'une d'un journal, située dans la justice de Montferrand et au terroir de las Planas, jouxte la terre des hoirs de Tiolier de Montferrand d'une part, la terre d'Ollivier Reçolène par sa femme d'autre, la sauzade de Charles Gaultier parras d'autre, et la terre de la chapelle Saint-Barthélemy de Clermont d'autre partie, et l'autre terre d'une éminée, située dans la justice dudit Aubière et au terroir des Chaux sine du Chambon, joignant la terre des hoirs de Barthélemy Reddon d'une part, la terre de Michel Bourcheir et Martin Bourcheir d'autre, et le chemin commun d'autre partie, les revenus prochains et de chacun an, il a voulu être employé annuellement et perpétuellement en pain béni et être donné et distribué à toutes personnes indifféremment le saint jour de Pâques, afin que chacun soit invité à prier pour le salut de son âme, et que le lundi desdites fêtes de Pâques il soit dit et célébré une messe dans l'église dudit Aubière à haute voix par lesdits prêtres aux dépens de ladite Luminaire annuellement et perpétuellement à l'intention de son âme et de ses parents et amis décédés. Suppliant messires les consuls, luminiers et tous les habitants dudit Aubière au nom de Dieu, d'accepter ladite fondation auxdites conditions et les accomplir perpétuellement... Il lègue à Jehanne Vedel, sadite femme, une petite grange couverte à paille, située hors le lieu d'Aubière et au quartier de la Font, joignant à la grange des hoirs de Michel Bellard d'une part, la grange de Martin Viallevaux d'autre, le chemin

commun d'autre, une raze du ruisseau du moulin d'autre partie ; plus lui a donné l'usufruit jouissant et exploitant pour le cours de sa vie de deux pièces de vigne, situées dans la justice dudit Aubière, l'une au terroir de la Croix de l'Arbre, de deux œuvres, joignant à la vigne des Cordeliers de Clermont de deux parties, et la vigne des hoirs de Pierre Esparvier d'autre, et l'autre au terroir de la Bade de deux œuvres, joignant à la vigne de Michel Mazen d'une part, la vigne de Michel Dégironde daoust d'autre, et le chemin tirant d'Aubière à Pérignat d'autre ; plus une terre d'un journal, située dans la justice d'Aubière et au terroir du Sezot, ensemble d'une œuvre de vigne y joignant, jouxte le grand chemin commun d'une part, la terre de Jehan et Blaize Tailhandier d'autre, et la terre ou buges des hoirs de Guillaume Dégironde d'autre. Et après le décès de ladite Vedel sa femme, l'usufruit reviendra au profit de ses héritiers ci-après nommés. Il donne à sadite femme tous ses biens meubles et immeubles, à la charge qu'elle paye ses dettes et ses obsèques. Il lègue à François Ceaulme son neveu la petite ... qu'il a dans sa maison où il fait sa demeure, laquelle il a voulu lui être délivrée après son décès. Il a nommé ses héritiers : Blaize et Gilbert Ceaulme, frères, enfants à feu Pierre, quand vivait son frère, pour un quart ; Françoise Réault sa nièce, fille à feu Jehanne Ceaulme, sa sœur, pour un autre quart ; François Ceaulme, fils à feu Martin, son neveu, et Guillaume ..., fils à Michel et de feu Jehanne Ceaulme, sa nièce, tous deux pour un autre quart ; et Jacques Couhade, fils à feu Annet et de feu Anthonia Ceaulme, ses père et mère, ladite Anthonia Ceaulme, sœur audit testateur, pour un autre quart. Cité : Anthoine Fineyre dudit Aubière... Témoins : M^{res} Anthoine Constantin et Anthoine David, Chaptard Vedel, Guillaume Pignol, Michel Rey, François Astorgue, meunier de Clermont, et Jehan Montel, charpentier, tous étant dudit Aubière. Lesdits Constantin et David ont signé (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 7 - A.D. 63).

1592-08-07_Testament codicille de Guillaume Ceaulme

Testament codicille du 7 août 1592. Guillaume Ceaulme, laboureur d'Aubière, a fait son testament par lequel il a institué ses héritiers universels : Blaize et Gilbert Ceaulme, ses neveux, enfants à feu Pierre, pour un quart ; Françoise Réault, femme à Blaize Ramin, sa nièce, pour un autre quart ; François Ceaulme, fils à feu Martin, son neveu, et Guillaume Janon, fils à Michel et de feu Jehanne Ceaulme, sa nièce, pour un autre quart ; et Jacques Couhade, fils à feu Annet, son autre neveu, pour un autre quart ; comme il est amplement rapporté dans ledit testament du 29 juillet 1592, passé et reçu par le notaire soussigné. Et comme il est permis à chacun de pouvoir augmenter ou diminuer son testament par codicille, ledit testateur a voulu donner et léguer à Françoise Réault sa nièce, femme à Blaize Ramen, en préciput et avantage de ses autres héritiers nommés en son testament, une terre d'une éminée, située dans la justice d'Aubière et au terroir de las Faissas, jouxte la terre de Michel Mazen d'une part, la terre de Gabriel Decors d'autre, la terre d'Anthoine Dégironde d'autre, et la voye commune d'autre partie ; plus, il donne et lègue à Jehanne Vedel, sa femme, un verger d'une demi œuvre, situé dans la justice d'Aubière et au terroir de la Saigne, joignant au pré d'Anthoine Ramen d'une part, la sauzade de Pierre Disseranges d'autre, et le pré de Martin Viallevaux d'autre... Témoins : Messire Anthoine David, prêtre, Anthoine Esclany, Jehan Fallateuf, François Eyraud et Anthoine Fineyre, tous d'Aubière. Lesdits David et Esclany ont signé (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 7 - A.D. 63).

1593-07-14_Testament de Jacques Couhade

Testament du 14 juillet 1593 de Jacques Couhade, laboureur d'Aubière, étant dans sa maison dans son lit, malade de certaine maladie corporelle (...) a fait son testament... Il veut que son corps soit inhumé dans l'église d'Aubière, au tombeau de ses prédécesseurs. Pour sa sépulture, obsèques et funérailles, il s'en remet à la discrétion de sa femme, Jehanne Meyrand... A reconnu que Gabriel Decors et Pierre Dégironde sont obligés, et encore C... Cougourdan du fauxbourg de Clermont, et ... [un blanc] Mazuel dameyre (... ..),

à savoir ledit Decors audit Cougourdan à la somme de treize écus un tiers, et ledit Dégironde audit Mazuel pour la somme de trente écus sol trente sols sur laquelle il a dit avoir fait certains paiements audit Mazuel, dont il n'est à présent tenu, qui sont endossés sur l'obligation... Il veut que le bœuf arrant qu'il a ensemble un char, il veut qu'ils puissent vendre en place publique, marché ou foire sans aucune permission et acte de justice (... ..). Il donne à sa femme, une vigne d'une œuvre, située dans la justice d'Aubière et au terroir de la Croix de Labre (sic), joignant à la vigne de ladite Meyrand d'une part, la vigne de Michel Janon d'autre ; plus lui a donné l'usufruit jouissant et exploitant d'une terre plantée de noyers et autres ses appartenances quelconques, située dans la justice d'Aubière et au terroir du Chambon, joignant au chemin commun d'une part, la terre de Jehan Lance d'autre, pour en jouir durant le cours de sa vie, et après son décès, a voulu ledit usufruit être la propriété de ses héritiers ci-après nommés, à la charge qu'elle ne pourra couper ni dépouiller aucun noyer qui sont plantés dans ladite terre, et sera tenue d'en jouir en bonne mère de famille. Son héritier universel : le posthume qui est au ventre de ladite Jehanne Meyrand sa femme ; [à défaut], il veut que le plus prochain parent à lui succède en tous et chacun de ses biens qui se trouveront lui appartenir après son décès, à la charge de payer ses dettes et ses funérailles... Témoins : Jehan Monteilh, Anthoine Ribeyre, François Aureilhe, Anthoine Vaux, François Deroche, Chaptard Vedel et Jehan Valleyre, laboureurs étant d'Aubière qui n'ont su signer, sauf ledit Vaux qui a signé (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 8 – A.D. 63).

1593-09-12_Testament de Jehan Tailhandier blazi

Testament du 12 septembre 1593 de Jehan Tailhandier blazi, fils à feu Guillaume, indisposé de sa personne par certaine maladie corporelle (...) a fait son testament... Il veut que son corps soit inhumé dans l'église d'Aubière et au tombeau de ses prédécesseurs ; et pour sa sépulture, il s'en remet à la discrétion de Blaize Tailhandier son frère. Il lègue à Pernelle Murol, sa femme. Son héritier universel : le posthume qui est au ventre de ladite Pernelle Murol, sadite femme, qu'il soit fils ou fille. Il lègue à Blaize Tailhandier, son frère, et Estienne Tailhandier, son autre frère... Témoins : Gaspard Murol de Clermont, Jehan Tailhandier beaulègue, François Deseymards, Anthoine Ribeyre, François Dautour, Jehan Rigoulet, Jacques Gioux, tous d'Aubière qui n'ont su signer (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 8 – A.D. 63).

1594-01-12_Testament de Catherine Martin

Testament du 12 janvier 1594. Catherine Martin, fille à feu Jehan, quand vivait laboureur d'Aubière, étant de de sondit feu père, au lit, malade de certaine maladie corporelle (...) a fait son testament. Elle veut que son corps soit inhumé dans l'église d'Aubière et au tombeau de ses prédécesseurs, et pour sa sépulture, elle s'en remet à la discrétion de ses héritiers ci-après nommés. Elle lègue à Jacques Martin, son frère, la somme de vingt écus sol, pour tous les droits qu'il pourrait prétendre sur ses biens et succession. Elle donne et lègue à Halips Martin, sa sœur, la somme de dix écus sol, qui lui seront payés lorsqu'elle aura trouvé son parti en mariage, et pour tous les droits qu'elle pourrait prétendre sur ses biens et succession. Elle lègue à Pierre Martin, son frère aîné, la somme de deux écus sol, pour tous les droits qu'il pourrait prétendre sur ses biens et succession. Ses héritiers : Anthonia Deleir, sa mère, à la charge de payer ses funérailles et ses dettes... Témoins : Martin Sauty, Jehan Thévenon, Gabriel Decors, François Mallet minou, Jehan Dégironde daoust, Pierre Thévenon, laboureurs d'Aubière, et François Noellet, clerc d'Aubière, soussigné (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 9 – A.D. 63).

1594-04-26_Testament de Jehanne Meyrand

Testament du 26 avril 1594. Jehanne Meyrand, femme à Jacques Couhade, laboureur d'Aubière, indisposée de sa personne étant malade, a fait son testament. Elle veut que son corps soit inhumé dans l'église d'Aubière et au tombeau de ses prédécesseurs... Elle lègue à Gilberte Serre, sa mère, un jardin à viande, situé hors le lieu d'Aubière au terroir de las Treilhas, jouxte la grange et courtil d'Anthoine Esclany d'une part, le jardin de Jacques Aureilhe d'autre, et le chazal de grange de Chatard Vedel et François Chavaignat d'autre. Elle lègue à Léonard Charmeau, son beau-père, une vigne de deux œuvres, située dans ladite justice et au terroir de la Bade, joignant à la vigne de Jacmet Thévenon d'une part, lecdict commun d'autre, et la vigne de Claude Bourcheix d'autre partie ; à charge de payer la somme de quarante sols pour être employée à faire sa sépulture et funérailles. Elle donne et lègue à Jacques Couhade, son mari, en reconnaissance de l'amour qu'il lui a toujours porté, et du bon entretien qu'il lui a toujours fait depuis le temps qu'ils ont été conjoints par mariage jusque hui, et qu'elle espère qu'il lui fera ci-après, une vigne de deux œuvres, située dans la justice d'Aubière et au terroir de la Croix de Labre (sic) ²⁴, joignant à la vigne de Pierre Thévenon d'une part, et la vigne des Cordeliers de Clermont d'autre, et la vigne dudit Couhade d'autre ; plus une autre vigne d'une œuvre et demie, située en ladite justice et au terroir du Sezot, joignant à la vigne de Michel Bourcheix d'une part, et la vigne d'Anthoine Decors d'autre. Son héritier : Pierre Labbat, son frère. Témoins : Pierre Dégironde, François Morel, Anthoine Deperes, Anthoine Cladière bartran, Jehan Valleyre, Noël Dumolin, Pierre Charmeau, tous d'Aubière. Fait en la maison de Léonard Charmeau, le 26^{ème} jour d'avril mil cinq cent quatre-vingt-quatorze avant midi (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 9 – A.D. 63).

1595-03-10_Testament d'Anthonia Bonabry

Testament du 10 mars 1595. Anthonia Bonabry, fille à feu Estienne, de ce lieu d'Aubière, indisposée de sa personne par certaine maladie corporelle, a fait son testament. Elle veut que son corps soit inhumé dans l'église d'Aubière et au tombeau de ses prédécesseurs. Et au regard de sa sépulture, elle s'en remet entièrement à la discrétion de Jehan Cellier, son beau-père, et de Catherine Deleir sa mère. Elle lègue à ladite Deleir sa mère :

- ♦ La moitié par indivis d'une maison commune entre elle et Françoise Bonabry sa sœur, femme à Guillaume Pignol, consistant en trois petites chambres, et cellier, avec leurs appartenances, située dans le lieu d'Aubière et au quartier du Verdier, joignant à la rue commune d'une part, la maison de Jehan Thévenon d'autre, avec sa part de tous les meubles demeurés du décès de son père, et qui se trouveront lui appartenir à l'heure de son décès ;
- ♦ Plus une éminée de terre, située dans la justice dudit Aubière et au terroir de las Faissas, jouxte la terre des hoirs de Guyot Lingrau d'une part, et la terre des hoirs de Jehan Brun d'autre ;
- ♦ Plus une vigne d'une œuvre, située dans ladite justice et au terroir de Milerondes, jouxte la vigne de Pierre Martin d'une part, la vigne de M^e Laurent Giraud de Beaumont d'autre ;
- ♦ Plus la moitié par indivis d'une nugeyrade dans ladite justice et au terroir de Proulliat, jouxte la terre de Michel Bonabry d'une part, et le pré d'Anthoine Esclany d'autre ;
- ♦ Plus la moitié d'une autre nugeyrade au terroir de la Mourette, joignant à la vigne d'Anthoine [Meusnier] Mynard d'une part, et la buge d'Anthoine Ribeyre d'autre ;
- ♦ Plus une vigne de trois œuvres et demie, située dans ladite justice et au terroir du Puy, joignant à la vigne de M^e Jehan Tailhendier d'une part, la vigne de Pierre Pezand d'autre, et la vigne de Jehan Eyraud d'autre, pour en disposer à son plaisir et volonté.

Son héritière universelle : Françoise Bonabry, sa sœur... Témoins : Anthoine Tailhandier, Martin Salligaye, Michel Disseranges, Gilbert Teyras, Jehan Lance, François Dautour, et

²⁴ - Croix de Labre : il s'agit, bien sûr, de la Croix de l'Arbre.

François Janon, tous d'Aubière. Ledit Tailhandier a signé (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 10 – A.D. 63).

Nous disposons aussi d'un second document (même date) qui est le brouillon du testament ci-dessus.

1596-04-12_Testament de Michel Tixier

Testament du 12 avril 1596 de Michel Tixier, fils à feu Jehan, laboureur d'Aubière, étant dans la maison d'Anthoine Bellard son oncle, malade de certaine maladie corporelle. Il a voulu que son corps soit inhumé dans l'église d'Aubière et au tombeau de ses prédécesseurs, et pour sa sépulture, obsèques et funérailles, il s'en est entièrement remis à la discrétion d'Anthoine Bellard son oncle, en reconnaissance des bons et agréables services et entretiens qu'il lui a fait pendant sa maladie, et qu'il espère qu'il lui fera à l'avenir. Il lègue par ces présentes audit Anthoine Bellard son oncle, deux casseaux d'une vigne lui appartenant ayant quatre œuvres, située dans la justice d'Aubière et au terroir de las Faissas, à les prendre du côté de midi, joignant à la vigne de Jehan Eyraud d'une part, la vigne des confrères m... d'autre, et la vigne de Guillaume Deleir d'autre ; plus un casseau d'une autre vigne située dans ladite justice et au terroir de Mallemousche, jouxte la vigne des hoirs de Michel Bellard d'une part, la vigne dudit Anthoine Bellard d'autre, et la vigne dudit testateur d'autre, à la charge de payer ses dettes et funérailles. Il lègue à Anthoine Bellard, fils à Anthoine, son cousin, son saye²⁵ de drap blanc neuf qu'il a voulu et ordonné être délivré incontinent après son décès par ses héritiers ci-après nommés. Ses héritiers : Loys Tixier son frère, et Jehanne Tixier sa sœur, femme à Michel Disseranges... Témoins : Anthoine Tailhandier, François Gioux, Anthoine Fineyre, Michel Vaissas, Gilbert Ceaulme, Jacques Gioux, fils à feu Jacmet, et autre Jacques Gioux, fils à feu Guillaume, tous d'Aubière, qui n'ont su signer, sauf ledit Tailhandier qui a signé à l'original (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 11 – A.D. 63).

1596-11-24_Testament de Michel Solier

Testament du 24 novembre 1596 de Michel Solier, laboureur d'Aubière, étant dans sa maison et son lit malade de certaine maladie corporelle. Il a voulu que son corps soit inhumé dans l'église d'Aubière et au tombeau de ses prédécesseurs, dans laquelle église il veut que le service divin soit fait par les prêtres dudit lieu le jour de son décès honorablement, et du surplus de sa sépulture, obsèques, et funérailles, il charge Marguerite Reddon sa femme et consorte. Il donne au curé et prêtres dudit Aubière deux coupées de rente annuelle et perpétuelle pour son obit... Il lègue aux confrères de la Fête-Dieu une éminée de blé et deux pots de vin... Il veut que ladite Reddon sa femme ait la charge, tutelle et administration de François Solier son fils pour le gouverner avec son bien tant qu'elle demeurera en viduité, de nourrir et entretenir honnêtement ledit François Solier son fils... Il casse tous testaments qu'il pourrait avoir faits auparavant... Son héritier universel : François Solier son fils naturel et légitime et de ladite Reddon sa femme... Témoins : vénérable personne messire Pierre Pin, curé dudit Aubière, honorable homme François Dujohanel, Paul Dumolin, Bonnet Cellierier, Guillaume Eschenoit, Jehan Beneyt, Michel Mazen, tous d'Aubière. Lesdits Pin et Dujohanel ont signé (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 11 – A.D. 63).

²⁵ - Saye : Etoffe de laine, sorte de serge légère que l'on employait pour garnir les meubles et doubler les habits, ainsi que pour faire les chemises de certains religieux.

1597-01-17_Testament de Marguerite Reddon

Testament du 17 janvier 1597. Marguerite Reddon, veuve de feu Michel Solier [*son état de santé, hormis qu'elle est saine de ses sens, n'est pas précisé*]. Elle veut que son corps soit inhumé dans l'église d'Aubière et au tombeau de ses prédécesseurs. Elle donne à la luminerie de l'église ²⁶ dudit lieu une nappe. Elle lègue au curé et aux prêtres d'Aubière. Son héritier universel : François Solier son fils ; et au cas où celui-ci aille de vie à trépas sans descendance, elle veut que Annet Reddon, et Jehanne Reddon, enfants de feu Barthélemy, ses nièce et neveu, lui succèdent... Témoins : François Dujohanel, Anthoine Dégironde, Guillaume Solier, Jacques Gioux tailleur, Jehan Delongchambon, Andrieu Tarteyre et messire Anthoine Constantin, prêtre, qui a signé avec ledit Dujohanel (M^e Guillaume Aubeny, notaire à Aubière, 5 E 44 12 – A.D. 63).

1597-01-19_Testament de Michel Viallevau

Testament du 19 janvier 1597. Michel Viallevau, laboureur d'Aubière, indisposé de sa personne par certaine maladie corporelle, a fait son testament. Il veut que son corps soit inhumé dans l'église d'Aubière et au tombeau de ses prédécesseurs. Et pour sa sépulture, obsèques et funérailles, il s'en remet entièrement à la discrétion de Jacquette Bourcheir sa femme et consort. Il lègue aux confrères de la frérie de la Fête-Dieu. Il lègue à Jacques Viallevau, son fils mâle, la maison où il fait sa résidence, située dans le lieu d'Aubière et au quartier de la Razette, joignant à la voye commune d'une part, et la maison des hoirs de Pierre Fosson d'autre, ensemble tous les meubles ustensiles ; plus une grange située hors le lieu d'Aubière et au quartier de las Treillas, jouxte la grange de Chaptard Vedel d'une part, et la grange de Michel et Guillaume Dégironde d'autre ; plus un verger planté d'arbres francs et autres, situé dans la justice dudit Aubière et au terroir de la Ribeyre, jouxte le verger de M^e Jacmet Dumolin d'une part, et le pré d'Annet Vaury d'autre. Il veut que Jacquette Bourcheir sa femme, ait la charge, tutelle et administration de ses enfants jusqu'à ce qu'ils soient d'âge parfait pour savoir se conduire, et gouverner leurs biens, et qu'elle jouisse de tous leurs biens pour les nourrir et entretenir jusqu'à ce qu'ils auront atteint l'âge suffisant pour savoir se gouverner, sans qu'elle doivent rendre aucun compte... Ses héritiers : ledit Jacques Viallevau son fils, Anthonia, Jehanne et Catherine Viallevaux, ses enfants naturels et légitimes et de ladite Bourcheir sa femme, tous par égales portions. Et dans le cas où ledit Jacques Viallevau son fils aille de vie à trépas sans descendance, en ce cas, il donne à ladite Bourcheir sa femme, l'usufruit et jouissance de sadite maison ci-dessus confinée, pendant le cours de sa vie, et après son décès, elle ira au profit de ses autres enfants et héritiers... Témoins : Jacques Viallevau, Anthoine Aubeny, Blaize Ramen, Blaize Rancon, François Vaury, Martin Salligaye, Guillaume Dégironde, Michel Vaissas et Jacques Fosson, tous d'Aubière, qui n'ont su signer (M^e Guillaume Aubeny, notaire à Aubière, 5 E 44 12 – A.D. 63).

1597-02-06_Testament d'Anthonia Mallet

Testament du 6 février 1597. Anthonia Mallet, veuve de feu Michel Deperes, étant dans sa maison indisposée de sa personne par certaine maladie corporelle, a fait son testament. Elle veut que son corps soit inhumé dans l'église d'Aubière et au tombeau de ses prédécesseurs ; et que le jour de son décès, sa sépulture et obsèques soient faits honorablement dans l'église par les prêtres avec les oraisons et suffrages accoutumés... Elle lègue au curé et aux prêtres d'Aubière. Elle lègue à la luminerie dudit Aubière une grande nappe qu'elle a, laquelle elle a voulu qu'elle soit délivrée incontinent après son

²⁶ - Luminerie : une des activités de la Fabrique, qui a la charge du luminaire de l'église. C'est propre à la Basse-Auvergne.

décès aux luminiers de ladite église pour les autels. Elle lègue à Jacques Aubeny, son fils aîné, et de feu Blaize Aubeny, son premier mari, pour l'entretien et nourriture qu'il a fait en la personne de Martin Deperes, son jeune fils, et de feu Michel Deperes (...), elle lui donne :

- ♦ La moitié de la maison où elle fait à présent se demeurance, par elle acquise avec ledit Jacques son fils d'Anthoine Dégironde, maison située au quartier de la Razette, jouxte la maison de François Fallateuf d'une part, et la maison de Jehan Fallateuf d'autre ;
- ♦ Plus une terre de trois éminées, plantée de deux noyers, située dans la justice d'Aubière et au terroir des Gravins, par elle acquise avec ledit Aubeny de Michel Bonabry progoir, jouxte la vigne des hoirs de M^e Gabriel Arlaud d'une part, et la terre de François Tailhandier d'autre ;
- ♦ Plus une autre terre de trois quartonnées, par elle acquise avec ledit Aubeny, de François Fallateuf et Blaize Mosnier, située dans ladite justice et au terroir des Chazaux, jouxte la terre dudit Martin Deperes d'une part, la terre des hoirs de François Dégironde bataille d'autre ;
- ♦ Plus une autre terre d'une éminée, acquise par elle et ledit Aubeny, de Me Jehan Montorier, située dans ladite justice et au terroir de Gardequibaisle, jouxte la terre dudit Aubeny d'une part, et le chemin commun d'autre ;
- ♦ Plus lui a donné une robe de drap rouge. Lesquels héritages et robe elle a voulu que ledit Jacques Aubeny son fils puisse en disposer à son plaisir et volonté.

Elle donne et lègue audit Martin Deperes son jeune fils :

- ♦ Une terre de deux journaux, située dans la justice dudit Aubière et au terroir de Proulhat, jouxte le chemin commun de deux parties, et le pré de Michel Mazen d'autre ;
- ♦ Plus une vigne d'une œuvre, située dans ladite justice et au terroir de la Badde, jouxte la vigne des hoirs de François Jaffard d'une part, et la chalme de Peyronnelle Fauguières d'autre ;
- ♦ Plus une robe de drap noir qu'elle a. Lesdites terres et vigne, ladite testatrice a voulu que ledit Martin Deperes son fils puisse se saisir et exploiter à son plaisir et volonté.

Elle reconnaît que ledit Aubeny son fils avait pris en charge l'éducation et nourriture dudit Martin Deperes son jeune fils, lorsqu'il était jeune, donne la somme de trois écus sol et vingt sols. Si ledit Martin décédait sans descendance, il devrait prendre ladite somme sur ses biens... Ses héritiers : ledit Jacques Aubeny, son fils aîné, et ledit Martin Deperes son autre fils en deux parts égales, à la charge de payer ses dettes et ses funérailles...

Témoins : Jehan Deperes, Guillaume Deperes, Anthoine Deperes, Bonnet Cellierier, Guillaume Vaissair, Jacques Vaissas et messire Martin Deperes qui a signé avec ledit Jehan Deperes, tous d'Aubière (M^e Guillaume Aubeny, notaire à Aubière, 5 E 44 12 – A.D. 63).

1597-04-04_Testament de Françoise Bourcheir

Testament du 4 avril 1597. Françoise Bourcheix, veuve de feu François Dautour, étant au lit, malade de maladie corporelle, a fait son testament. Elle veut que son corps soit apporté et inhumé dans le cimetière dudit Aubière et au tombeau de ses prédécesseurs ; et pour ses obsèques et funérailles, elle s'en est entièrement remise à la discrétion de François Dautour son fils aîné. Elle lègue à Michelle Dautour sa fille, femme à Michel Pasquet, le lit de plumes sur lequel elle est couchée de présent sans coussin, qu'elle veut lui être baillé incontinent après son décès. Elle lègue à François Dautour, son fils, en considération des bons et agréables services, amour, obéissance et entretien qu'il lui a toujours faits et portés tant durant sa maladie qu'auparavant, et qu'elle espère qu'il lui fera à l'avenir, en préciput et avantage de ses autres enfants et héritiers :

- ♦ Une vigne de deux œuvres, située dans la justice dudit Aubière et au terroir du Puy, joignant à la vigne de Jehan Monteilh d'une part, et la vigne du notaire soussigné d'autre, et la vigne de François Arnault d'autre ;

♦ Plus tous les meubles qui se trouveront lui appartenir à l'heure de son décès...

Ses héritiers : François et Jacques Dautour, ses enfants naturels et légitimes, chacun d'eux par moitié, à la charge de payer ses dettes...

Témoins : Jehan Domas, Jehan Deperes, Anthoine Tailhandier, Jacques Brolly, Guillaume Eschenoit, Claude Bourcheir, et Bonnet Chastanier, tous d'Aubière. Lesdits Deperes et Tailhandier ont signé (M^e Guillaume Aubeny, notaire à Aubière, 5 E 44 12 – A.D. 63).

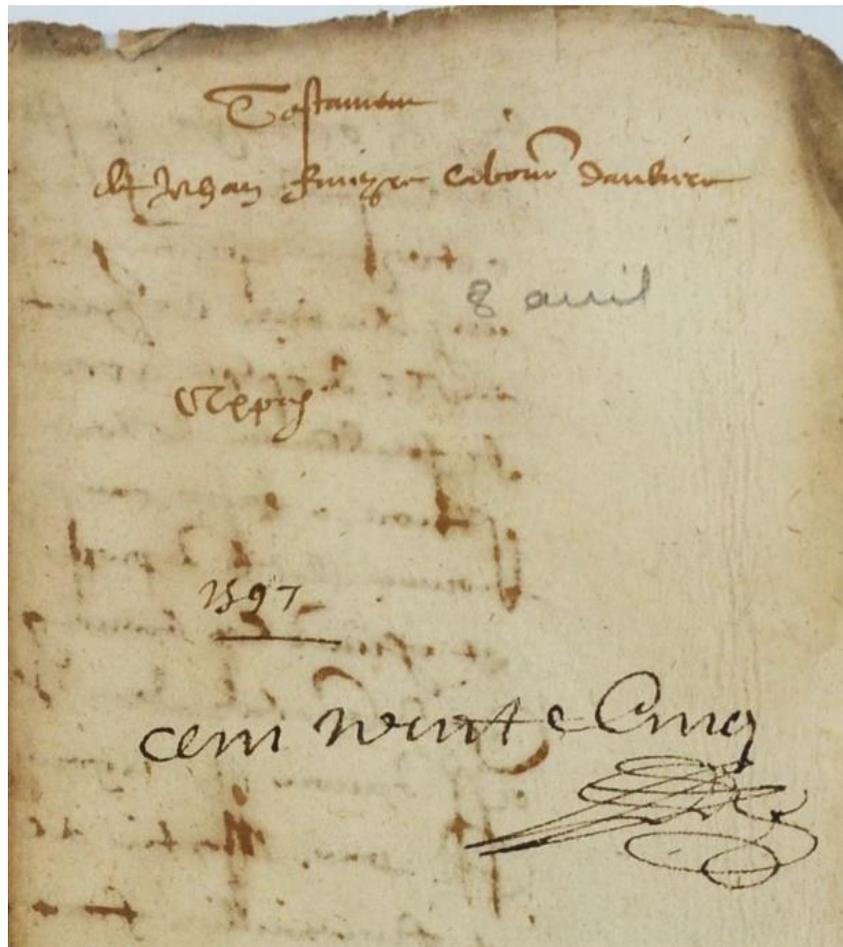
1597-04-08_Testament de Jehan Fineyre

Testament du 8 avril 1597. Jehan Fineyre, laboureur d'Aubière, étant dans sa maison, indisposé de sa personne par certaine maladie corporelle, a fait son testament. Il veut que son corps soit apporté et inhumé dans l'église dudit Aubière et au tombeau de ses prédécesseurs. Et pour ses obsèques et funérailles, il s'en est remis entièrement à la discrétion de ses héritiers ci-après nommés. Il lègue aux prêtres d'Aubière, et aux confrères de la frairie de la Fête-Dieu. Il lègue à Anthoine Gueyton de Clermont, une quartellée de terre, à prendre d'une terre située au terroir de Mallemousche du côté de midi, joignant la terre de Pierre Disseranges d'une part, et la terre de M^e Jacmet Dumolin d'autre. Il lègue à Anthonia Brunet, sa femme et consorte :

Une sienne maison avec ses appartenances, située dans le lieu d'Aubière et au quartier du Château, joignant à une rue commune d'une part, et la maison de Jehanne Sudre d'autre, ensemble tous les meubles ustensiles qui se trouveront dans celle-ci à l'heure de son décès...

Ses héritiers : Jehan Rigoullet et Anthoine Fineyre, chacun par moitié, à la charge de payer ses dettes et ses funérailles.

Témoins : Jacques Fosson, Léonard Charneau, Jehan Fallateuf, Jehan Aulteribe, Jacques Gioux, Martial Barat, tous d'Aubière, et messire Anthoine Constantin, prêtre dudit lieu, soussigné (M^e Guillaume Aubeny, notaire à Aubière, 5 E 44 12 – A.D. 63).



Testament de Jehan Fineyre, du 8 avril 1597, page titre

1597-04-10_Testament de François Tailhandier

Testament du 10 avril 1597. François Tailhandier a fait son testament comme s'ensuit : Il a voulu que sa sépulture soit faite dans l'église d'Aubièrre par les prêtres dudit lieu, honnêtement selon son état, le jour de son décès, et le lendemain aussi.

A donné et légué à Michelle Charrier sa belle-mère, entre autres, une grange située hors le lieu d'Aubièrre et au terroir de la Font, jouxte le rif d'Artière d'une part, et la grange de Michel Dégironde marquet d'autre, à la charges de payer tous les frais de sa sépulture, et de faire une aumône aux pauvres...

Son héritier : Anthoine Tailhandier son frère, à la charges de payer ses funérailles.

Témoins : François Morel, Michel Pérol, Jehan Tailhandier fils à feu Guillaume, Barthélemy Brun, Michel Bonnabry, François Dautour, et messire Anthoine David soussigné (M^e Guillaume Aubeny, notaire à Aubièrre, 5 E 44 12 – A.D. 63).

1597-04-16_Testament de Guillaume Delaire laisné

Testament du 16 avril 1597. Guillaume Delaire laisné, laboureur d'Aubièrre, étant dans sa maison en son lit, malade de certaine maladie corporelle, a fait son testament. Il a voulu que son corps soit apporté et inhumé dans l'église dudit Aubièrre et au tombeau de ses prédécesseurs ; et pour sa sépulture, obsèques et funérailles, il s'en est remis à la discrétion de Loize Hébrard Tourgon sa femme, et de Jacmet Brunet son gendre. Il veut que ladite Tourgon sa femme ait la charge, tutelle et administration de Ligièrre Delaire sa fille, et de son bien, jusqu'à ce qu'elle aura trouvé son parti en mariage, sans qu'elle soit tenue à aucune reddition de comptes, à la charge de la nourrir et entretenir en bonne mère de famille. Dans le cas où ladite Ligièrre aille de vie en trépas sans descendance ou sans avoir atteint l'âge de puberté pour pouvoir disposer de ses biens, en ce cas il donne à ladite Tourgon sa femme la moitié de tous ses biens qui appartiennent à ladite Ligièrre, pour en jouir par forme d'usufruit durant le cours de sa vie, et après son décès, a voulu que ledit usufruit et la propriété aillent au profit d'Anthonia Delaire son autre fille et héritière ci-après nommée... Ses héritières : ladite Anthonia Delair, femme audit Jacmet Brunet, et ladite Ligièrre Delair, ses filles naturelles et légitimes et de ladite Tourgon, chacune par moitié et égales portions, en payant ses dettes et funérailles...

Témoins : messires Anthoine Constantin, François Noellet, Martin Deperes, prêtre dudit lieu, et M^e François Dujohanel soussignés (M^e Guillaume Aubeny, notaire à Aubièrre, 5 E 44 12 – A.D. 63).

1597-04-25_Testament de François Viallevau

Testament du 25 avril 1597. François Viallevau, laboureur d'Aubièrre, étant dans sa maison en son lit, malade de maladie corporelle, a fait son testament. Il veut que son corps soit apporté et inhumé dans l'église d'Aubièrre et au tombeau de ses prédécesseurs, et pour sa sépulture, obsèques et funérailles, il s'en est entièrement remis à la volonté et discrétion de Jehanne Pérol sa femme et consorte. Il a voulu que ladite Pérol sa femme ait la charge, tutelle et administration de ses enfants et de leurs biens, sans être tenue de rendre compte, jusqu'à ce que ses enfants soient d'âge parfait, à la charge de les nourrir et entretenir en bonne mère de famille. Ses héritiers : François, Pierre, Jacques et Anthonia Viallevaux, ses enfants naturels et légitimes et de ladite Pérol, tous par égales portions, à la charge de payer ses dettes et funérailles... Témoins : Guillaume Noellet, Jehan Bonnabry, Anthoine Aubeny, Jacques Martin, Michel Pérol, Michel Viallevau, et messire François Noellet, prêtre soussigné (M^e Guillaume Aubeny, notaire à Aubièrre, 5 E 44 12 – A.D. 63).

1597-05-05_Testament de Chaptard Vedel

Testament du 5 mai 1597. Chaptard Vedel, boucher d'Aubière, étant dans sa maison en son lit malade de certaine maladie corporelle, a fait son testament. Il a voulu que son corps soit apporté et inhumé dans l'église d'Aubière et au tombeau de ses prédécesseurs. Et ledit jour de son décès il a voulu ordonner sa sépulture et obsèques honorablement dans ladite église d'Aubière par les prêtres dudit lieu... Il lègue au curé et aux prêtres d'Aubière... Sa maison où il fait sa demeure, située au quartier de la Place, joignant à ladite place d'une part, et la rue commune d'autre... Il lègue à Jehan et Anthoine Vedel, ses enfants, une grange située hors le lieu d'Aubière et au terroir de las Treillas, juxte la grange de Michel et Guillaume Dégironde frères d'une part, et la rue commune d'autre ; plus une sienne maison avec ses appartenances, située dans le lieu d'Aubière et au quartier de la Place, ci-dessus confinée, avec tous les meubles qui se trouveront lui appartenir à l'heure de son décès, sauf le linge lequel il veut qu'ils soit partagé entre lesdits Jehan et Anthoine Vedel ses enfants mâles, et Marie et Jehanne Vedel ses deux jeunes filles ; sur lequel linge il veut qu'il soit pris celui déjà préparé pour bailler à Anthonia Vedel, sa fille aînée, déjà prête à marier, qu'il veut lui être délivré avec un lit garni de coitte, coussin, couverture de laine, et son coffre. Il lègue à Anthonia, Marie et Jehanne Vedel, ses filles, tous et chacun de ses biens immeubles, fonds et héritages pour être partagés entre elles par égales portions. Il veut que les biens de ses enfants mâles, Jehan et Anthoine Vedel, demeurent commun entre eux jusqu'à ce que ledit Anthoine ait atteint l'âge de douze ans... Ses héritiers : lesdits Jehan et Anthoine, Marie et Jehanne Vedel, ses enfants naturels et légitimes et de feu Guillaume Chavaignat sa femme quand vivait, tous par égales portions, à la charge de payer ses dettes et funérailles. Exécuteur testamentaire : Anthoine Dégironde, laboureur d'Aubière, son compère, qui a dit vouloir accepter ladite charge... Témoins : messires Anthoine Constantin et Martin Deperes, prêtres dudit lieu soussignés, Anthoine Dégironde, Blaize Ramen, Gabriel Decors, Michel Vaissair et Guillaume Deperes, tous d'Aubière (M^e Guillaume Aubeny, notaire à Aubière, 5 E 44 12 – A.D. 63).

1597-05-07_Codicille de Chaptard Vedel

Codicille du 7 mai 1597. Chaptard Vedel, boucher d'Aubière, a fait son testament, et par celui-ci a fait plusieurs legs et institué ses héritiers universels : Jehan, Anthonia, Marie, Jehanne et Anthoine Vedel, ses enfants naturels et légitimes et de feu Guillaume Chavaignat sa femme quand vivait, à la charge de payer ses legs et funérailles, ainsi qu'il est porté sur celui-ci, reçu par le notaire soussigné. Et comme il est permis à un chacun de pouvoir augmenter ou diminuer son testament par codicille, ledit Vedel ne voulant aller de ce monde à l'autre sans codiciller son testament par le notaire soussigné, lequel Vedel étant dans sa maison et son lit, malade, a voulu et ordonné que dans le cas où ses enfants et héritiers allaient de vie à trépas sans descendance ou sans avoir atteint l'âge de puberté suffisant pour pouvoir disposer de leurs biens, que Jehanne Vedel sa sœur, veuve de Guillaume Ceaulme, et Jehanne Vedel, femme à Gabriel Decors, leur succèdent en tous et chacun les biens qui demeureront de leurs décès... Témoins : Pierre Feullade, Anthoine Dégironde, Jehan Thévenon, Michel Pérol gargoulhou, tous d'Aubière, et Anthoine Esclany dudit lieu qui a signé (M^e Guillaume Aubeny, notaire à Aubière, 5 E 44 12 – A.D. 63).

1597-06-11_Testament d'Agnès Bourcheix

Testament du 11 juin 1597 d'Agnès Bourcheix, femme à Pierre Decor [*« femme à Pierre Fosson »*, sur la page titre du document !]²⁷, a fait son testament et a donné son âme à Dieu le Créateur.

²⁷ - Agnès Bourcheix est bien l'épouse à Pierre Decor en 1597. Elle est veuve de Jehan Fosson depuis 1596, et remarié depuis. Elle dictera trois testaments et un codicille avant sa mort en 1660.

A donné aux prêtres 3 livres 20 sols pour célébrer une quarantaine à haute voix, en fin de laquelle a voulu être fait une ... en laquelle sera employé deux septiers de blé et une quarte de fèves, qui seront fournies par Jacques Legay, son beau-frère.

A donné auxdits prêtres deux ... de blé pour son obit qu'elle a assignés sur une sienne terre à las Faissas rachetable en payant 9 livres 20 sols tournois.

A donné à la Charité une vigne d'une œuvre au terroir du Puy, joignant la vigne du sieur Bourcaud (?) d'une part.

A donné à Agnès Aureilhe, fille à Jacques, sa filleule, pour la ... marier la somme de cinq écus qu'elle veut être mise en mains de personne après son décès au profit d'elle jusqu'à ce qu'elle aura trouvé son parti en mariage.

Plus lui a donné une vigne à Milerondes contenant une œuvre ;

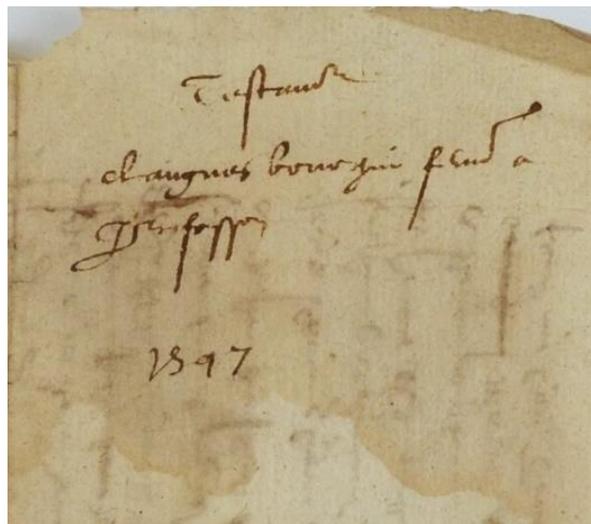
A donné à [illisible] Rougier, femme à Jacques ..., une petite terre d'une quartellée (... ..).

A donné et légué à Marguerite Bourcheir, sa sœur, femme à Jacques Legay, ... une terre d'une éminée ou entour, située dans la justice d'Aubière et au terroir de las Faissas.

Item, a donné et légué à Pierre Decors son mari et ... de ... l'usufruit jouissant et exploitant de la maison où elle fait sa demeure avec ses autres biens et la moitié de toutes les sommes qu'elle avait constituées par leur contrat de mariage.

A nommé pour héritiers : Michel Bourcheir son frère, Martine Bourcheir, femme à Michel Mazen, Anna Bourcheir, femme à Jacques Aureilhe, et ladite Marguerite Bourcheir, femme audit Legay, tous par égales portions, en payant ses funérailles.

Fait en présence de messire Martin Deperes, prêtre soussigné, Jacques Viallevau, Michel Viallevau, Gabriel Decor, François Ceaulme, Jacques Aubeny, Pierre Vaissair (M^e Guillaume Aubeny, notaire à Aubière, 5 E 44 12 - A.D. 63).



Voilà la page titre du testament d'Agnès Bourcheir, en date du 11 juin 1597

1597-06-11_Testament de Guillaume Delair jeune

Testament du 11 juin 1597 de Guillaume Delair jeune, laboureur d'Aubière, étant dans sa maison et en son lit, malade de certaine maladie corporelle. Il veut que son corps soit apporté et inhumé dans l'église d'Aubière et au tombeau de ses prédécesseurs, et ledit jour de son décès, sa sépulture, obsèques et funérailles soient faits honnêtement dans ladite église par les prêtres dudit lieu... Il lègue aux confrères de la frairie de la Fête-Dieu, à la charge qu'ils soient présents à sa sépulture avec leurs torches ardentes, comme il est de bonne coutume, et pour prier pour le salut de son âme. Il lègue à François et Anthonia Delair ses enfants naturels et légitimes et de Ligière Besse sa femme et consorte, la somme de cent trente-trois écus sol un tiers, revenant à quatre cent livres, et à chacun d'eux, deux cents livres. Il les a institués ses héritiers universels. Il veut que ladite somme leur soit versée quand ils auront atteint l'âge parfait suffisant pour savoir se gouverner et se

conduire. En attendant, il veut qu'ils soient nourris et entretenus par son héritier, nommé ci-après. Et s'il advenait que sesdits enfants aillent de vie à trépas sans descendants, il veut que l'héritier ci-après nommé leur succède pour un tiers de tous les biens qui demeureront de leur décès, et que le surplus aille à ses plus proches parents. Son héritière universelle : ladite Ligière Besse, sa femme, à la charge de payer ses dettes et funérailles, et de nourrir et entretenir ses enfants en bonne mère de famille jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge parfait, et les tenir habillés et entretenus selon leur état... Témoins : messire Anthoine Constantin, prêtre soussigné, Anthoine Dégironde, Michel Dégironde le jeune, Michel Pérol, Jacques Pezant, François Fallateuf et Martin Salligaye, tous laboureurs d'Aubière (M^e Guillaume Aubeny, notaire à Aubière, 5 E 44 12 – A.D. 63).

1597-06-20_Testament d'Anna Abrial

Testament du 20 juin 1597 d'Anna Abrial, femme à Anthoine Esclany. Pour sa sépulture, elle s'en remet à la discrétion de son mari. Elle lègue au curé et prêtres dudit Aubière, dont deux coupées blé de rente annuelle qu'elle assigne sur un cuvage situé dans le lieu d'Aubière et au quartier de la Fontaine, juxte le mur dudit Aubière, et la rue commune. Elle lègue à Ollivier Esclany son fils, en préciput et avantage de ses autres enfants et héritiers, le cuvage ci-dessus confiné ; plus le quart du moulin, situé dans ledit lieu d'Aubière et au quartier de la Fontaine ; plus la moitié d'un autre cuvage et cour situé au quartier du Château, joignant à la muraille dudit Aubière d'une part, et la maison d'Anthoine Barbeyron d'autre, avec la moitié du chazal de grange situé au Chambon. Ses héritiers : Ollivier Esclany, Anna et Michelle Esclany, ses enfants et dudit Anthoine Esclany [~~et Agnès Morel, son autre fille et dudit feu François Morel son premier mari, femme à Ollivier Aubeny~~], tous par égales portions. A donné et légué à Agnès Morel sa fille et dudit feu François Morel son premier mari, femme à Ollivier Aubeny, la somme de vingt écus sol qu'elle veut lui être payée incontinent après son décès... Témoins : Mr le greffier, Michel Dégironde marquet, Anthoine Dégironde, Guillaume Noellet, Anthoine Vaux, Pierre Pezand, Pierre Tourgon (M^e Guillaume Aubeny, notaire à Aubière, 5 E 44 12 – A.D. 63).

1597-12-18_Testament de Jehan Deperes

Testament du 18 décembre 1597 de Jehan Deperes, laboureur d'Aubière, étant dans sa maison et dans son lit, malade de maladie corporelle. Il veut que son corps soit apporté et inhumé dans l'église d'Aubière, et au tombeau de ses prédécesseurs, dans laquelle il ordonne que sa sépulture soit faite honorablement selon son état, et pour laquelle il s'en remet entièrement à la discrétion et volonté de messire Martin Deperes, et Guillaume Deperes ses enfants et héritiers. Il donne et lègue au curé et aux prêtres dudit Aubière, aux confrères de la Fête-Dieu. Ses héritiers : messire Martin Deperes, prêtre, et Guillaume Deperes, ses enfants naturels et légitimes, chacun pour moitié et égale portions, à la charge de rapporter pour ledit messire Martin à sa succession, tout ce que ledit testateur lui a donné par donation lorsqu'il est entré en l'ordre de prêtrise, pour que le tout soit partagé entre eux par égales portions. Et dans le cas où ledit messire Martin ne voudrait pas rapporter ce qui lui a été donné par ledit testateur, dans ce cas ledit testateur a privé ledit messire Martin de tous biens qui demeureront de sa succession auxquels il veut que ledit Guillaume succède entièrement sans que ledit messire Martin ne puisse prétendre à aucune chose... Témoins : Pierre Dégironde, Jehan Dégironde daoust, Anthoine Deperes, Martin Deperes, Pierre Fumat de Solignat ... demeurant audit lieu, Anthoine Dégironde, et messire Anthoine Constantin, prêtre dudit lieu, qui a signé (M^e Guillaume Aubeny, notaire à Aubière, 5 E 44 12 – A.D. 63).

1597-12-27_Testament d'Andrieu Tarteyre

Testament du 27 décembre 1597 d'Andrieu Tarteyre, laboureur d'Aubière, étant dans la maison des hoirs de feu François Chossidon, en son lit, malade de maladie corporelle. Il veut que son corps soit apporté et inhumé dans le cimetière dudit Aubière et au tombeau où il sera admis par ses parents et amis, et veut que ledit jour de son décès sa sépulture et obsèques soient faits dans l'église dudit Aubière par les prêtres dudit lieu. Il lègue au curé et aux prêtres d'Aubière. Il lègue à la Charité d'Aubière une vigne d'une œuvre, située dans la justice d'Aubière et au terroir de las Plantadas (confins en blanc). Il lègue à Anna Garaude sa femme, tous les droits qu'il a sur une sienne maison, située dans le lieu d'Aubière et au quartier de dessous le Four, juxte la rue commune d'une part, et la maison des hoirs de Guillaume Fosson d'autres deux parties... [Cités : feu Françoise Chappaud sa mère, et feu Michel Fosson, son mari, dont le testateur est l'héritier]... Plus lui lègue à ladite Garaude sa femme un cuvage, situé dans ledit lieu d'Aubière et audit quartier de dessous le Four, juxte la maison de Guillaume Fosson de deux parties ; plus tous les meubles ustensiles de maison, blé, vin, qui se trouveront lui appartenir à l'heure de son décès ; plus la somme de seize écus deux tiers tournois, à prendre treize écus un tiers sur Jehan Garaude, son beau-frère, de Clermont, qu'il lui doit, et les trois écus un tiers sur la plus l... de sa succession ainsi que bon lui semblera, à la charge de payer sa sépulture et funérailles... Son héritière universelle : Anthonia Chappaud, femme à Martial Barat, sa cousine, à la charge de payer son obit... Témoins : messire François Noellet, prêtre dudit lieu, Michel Dégironde jeune, Guillaume Solyer, Anthoine Fourcault, Anthoine Dumolin, Guillaume Aureilhe et Guillaume Chastanier, demeurant audit lieu. Ledit François Noellet a signé (M^e Guillaume Aubeny, notaire à Aubière, 5 E 44 12 – A.D. 63).

1598-09-02_Testament de Blaize Mosnier

Testament du 2 septembre 1598. Blaize Mosnier, laboureur de ce lieu d'Aubière, indisposé de sa personne par certaine maladie corporelle, a fait son testament. Il veut que son corps soit apporté et inhumé dans l'église d'Aubière et au tombeau de ses prédécesseurs. Et pour sa sépulture, obsèques et funérailles, il s'en est remis à la discrétion de François Fallateuf, son beau-père. Il lègue aux curé et prêtres de l'église dudit Aubière, une rente assise et assignée sur une vigne d'une œuvre et demie, située dans la justice d'Aubière et au terroir de la Bade, juxte la vigne de Guillaume Noellet par sa femme d'une part, lecdict commun d'autre... Il lègue au posthume qui est dans le ventre de sa femme, soit fils ou fille, la somme de cinquante écus, qu'il veut et ordonne lui être payée en une fois par son héritier ci-après nommé, lorsque ledit posthume aura atteint l'âge de vingt-cinq ans et jusqu'à ce a voulu et ordonné que ladite rente de ladite somme soit employée à la nourriture et entretient dudit posthume... Et au cas qu'il aille de vie à trépas sans descendance a voulu et ordonné que ledit Fallateuf, son beau-père et héritier, lui succède pour hériter de ladite somme de cinquante écus sol. Il ordonne que Catherine Bellard, sa femme et consorte, soit nourrie et entretenue aux dépens de sa succession tant qu'elle demeure en viduité, à la charge de nourrir et entretenir ledit enfant posthume qui est dans son ventre, lorsqu'il sera venu au monde, ainsi qu'une bonne mère de famille est tenue de faire. Son héritier universel : ledit François Fallateuf, son beau-père, en payant ses dettes, legs et funérailles, et à la charge d'entretenir son testament et de nourrir et entretenir ledit enfant posthume jusqu'à ce qu'il aura atteint l'âge de pouvoir gagner sa vie... Témoins : Jacques Viallevau, Estienne Mallet, Pierre Tourgon, Pierre Thévenon, Pierre Vray, tous d'Aubière, qui n'ont su signer, et messire Martin Deperes, prêtre soussigné (M^e Guillaume Aubeny, notaire à Aubière, 5 E 44 13 – A.D. 63).

1599-10-16_Testament d'Anna Dauzane

Testament du 16 octobre 1599. Anna Dauzane [veuve de Loys Mosnier], femme à François Fallateuf, a fait son testament dans la forme qui s'ensuit... A voulu être enterrée

dans l'église d'Aubièrre et au tombeau de ses prédécesseurs. Lègue aux prêtres d'Aubièrre une coupée et demie de blé pour son obit, qu'elle assigne sur une vigne à Mallemouche, rachetable pour trente sols. Lègue à François Fallateuf son mari, pour les bons et agréables services qu'il lui a faits et qu'il lui fera, ainsi qu'aux enfants de sa fille, l'usufruit jouissant et exploitant de tous ses biens durant le cours de sa vie, et après, elle a voulu que l'usufruit, comme la propriété, aille au profit de ses héritiers ci-après nommés. Elle lègue à Marie et Marguerite Bellard, filles à feu Michel et de feu Martine Mosnier, sa fille, la somme de dix écus, quelle veut leur être payée par ses héritiers quand elles trouveront leur parti en mariage. Ses héritiers universels : Blaize Mosnier, son fils, et de feu Loys Mosnier, et Noël Cladière, fils à feu Claude et de Martine Mosnier, sa fille, par moitié et égales portions. Témoins : M^e Hugues Dumolin, messire Martin Deperes, et Anthoine Vaux, qui ont signé, et Anthoine Aubeny, Guillaume Deperes, Michel Viallevaux et Jacmet Brunet, qui n'ont su signer (M^e Guillaume Aubeny, notaire à Aubièrre, 5 E 44 14 – A.D. 63). [2 docs : le brouillon établi par le notaire sur place, chez la testatrice, et le testament authentique rédigé en sa boutique par le notaire].

1600-03-17_Testament de Catherine Delert

Testament du 17 mars 1600. Catherine Delert, femme à Jehan Cellier, laquelle étant dans son lit, malade de certaine maladie corporelle, toutefois saine de ses sens et entendement, étant dans sa bonne mémoire, considérant que toutes choses vivantes au monde prennent fin par la mort, ni ayant chose moins incertaine que l'heure d'icelle, et ne voulant décéder ab intestat, a fait son testament nuncupatif et dispositions de sa dernière volonté, en la forme et manière qui s'ensuit :

Premièrement, s'est préparée du signe de la croix sur sa personne disant au nom du père, du fils et du benoist saint esprit, amen. A donné son âme à Dieu, notre créateur et rédempteur, et s'est recommandée à la glorieuse Vierge Marie, et à tous les saints et saintes du Paradis, les suppliant que quand son bon plaisir sera de séparer son âme d'avec son corps, de la collocquer au benoist royaume du Paradis, et après que la séparation de sadite âme sera faite dans son dit corps, a voulu son dit corps être apporté et inhumé dans l'église dudit Aubièrre et au tombeau de ses prédécesseurs ; et pour le fait de sa sépulture, obsèques et funérailles, s'en est entièrement remise à la discrétion dudit Jehan Cellier son mari, qui en fera son devoir, comme elle s...

Elle a donné et légué à quatre pauvres filles orphelines qui seront prises et choisies par son héritière ci-après nommée, à chacune d'elles deux aiguillons de toile ; lesquelles seront tenues d'assister à sadite sépulture avec une torche en main en priant Dieu pour le salut de son âme.

Elle a donné et légué aux curé et prêtres dudit Aubièrre la somme de trois écus vingt sols pour célébrer quarante messes à haute voix dans ladite église à l'intention de son âme et de celles de ses parents et amis trépassés.

Elle a donné et légué auxdits prêtres deux coupées blé qu'elle a voulu et ordonné leur être payées annuellement et perpétuellement à chaque jour et fête de saint Julien au mois d'aoust, à la charge qu'ils seront tenus de dire et célébrer annuellement une messe à tel et semblable jour qu'elle décèdera à l'intention de sadite âme et de celles de ses parents et amis trépassés, lesquelles deux coupées blé elle a assigné et assigne sur une vigne à elle appartenant, située dans la justice d'Aubièrre et au terroir de la Bade, contenant trois œuvres ou entour, juxte ... [en blanc] ; lesdites deux coupées blé rachetables quand bon semblera à l'héritière de ladite testatrice, en payant par une fois auxdits prêtres la somme de deux écus sol.

Elle a donné et légué aux confrères de la frairie qui célèbre chacun an audit Aubièrre en l'honneur et reconnaissance de l'assomption de la Glorieuse Vierge Marie, la somme de trois écus vingt sols tournois qu'elle a voulu leur être payés par une fois par sadite héritière, à la charge qu'ils seront tenus de faire dire et célébrer annuellement et perpétuellement ledit jour de l'assomption, après la grand'messe dite, un Salut en l'honneur et reconnaissance de la Glorieuse Vierge Marie, Mère de Dieu, et après un *de profundis* à l'intention de l'âme de ladite testatrice, et d... à expressément chargé lesdits confrères.

Elle a donné et légué à la Charité dudit Aubière, une terre contenant une éminée ou entour, située dans la justice dudit Aubière et **au terroir de la Font Baubeyre**, jouxte la terre de M^e Jehan Tailhendier d'une part, et la terre de Guillaume Noellet d'autre, à la charge que ladite Charité ne prendra que le tiers des fruits qui se récolteront dans ladite terre, l'année de son décès.

Elle a donné et légué audit Jehan Cellier son mari et aux siens, en considération des bons et agréables services qu'il lui a faits dans le temps qu'ils ont été conjoints par mariage jusques huy, et comme elle espère qu'il lui fera à l'avenir de la pr... desquels elle la reconnu et reconnaît que présentement, la somme de douze écus sol, par lui r... de la vente d'une grange à elle appartenant, située dans le lieu d'Aubière et au quartier de la Razette, vendue à Pierre Martin, neveu de la testatrice, laquelle vente elle a voulu sortir son plein et entier effet, et que ledit Cellier son mari m... en r... recherche, auquel elle a encore donné et légué les fruits qui se recueilleront l'année de son décès dans ses héritages pour en faire à son plaisir. Elle a donné et légué audit Cellier son mari l'usufruit jouissant et exploitant d'une vigne contenant trois œuvres ou entour, située dans la justice d'Aubière et au terroir de la Bade, jouxte la vigne de Jacques Aubeny d'une part, et la vigne de Martin Viallevau d'autre ; plus une terre contenant trois quartellées ou entour, située dans ladite justice et au terroir de las Varenas sine du Pegeyre, jouxte le chemin commun d'une part, et la terre de Jacques Aubeny ; plus une maison à elle appartenant, située dans le lieu d'Aubière et au quartier du Verdier, jouxte la maison de Guillaume Pignol par sa femme d'une part, et la rue commune d'autre, pour jouir du tout par ledit Cellier son mari durant le cours de sa vie ..., et après son décès, a voulu ledit usufruit être fini et ... à la propriété au profit de sadite héritière ci-après nommée.

Elle a donné et légué à ladite Françoise Bonnabry, sa fille, une robe noire, qu'elle veut lui être rendue après son décès, avec un tour de lit, qui lui appartient et qui lui fut délaissé par le décès dudit feu Estienne Bonnabry son père. Et pour ce que la chose et fondement de tout testament est de nommer et instituer à cette cause, ladite testatrice a fait instituer et nommer de sa propre bouche son héritière universelle en tous les biens qui demeureront de son décès, autres que ceux dont elle a ci-dessus disposé et légué, c'est assavoir ladite Françoise Bonnabry, sa fille, femme audit Pignol, en payant ses dettes, legs et funérailles, et à la charge d'entretenir sondit présent testament, lequel a voulu et ordonné être son dernier testament nuncupatif et ordonnance de ses dernières volontés, et celui-ci valoir et tenir par faute de testament, donation à cause de mort et ... en la meilleure et manière que tout testament et donation, faits à cause de mort et prenant effet par mort p... et d... valoir tant de droit que par laquelle coutume de ce pays d'Auvergne pour l'entretien duquel elle a soumis et hypothéqué tous les biens qui demeureront de son décès, à la ... de Monseigneur le sénéchal d'Auvergne à Clermont, et autre juge à qui la connaissance y appartiendra, cassant et r... tous autres testaments et dispositions qu'elle pourrait avoir ci-avant faits, voulant ... présent sortir son plein et entier effet selon sa forme et teneur.

A requis à témoigner : Michel Disseranges, Pierre Martin, François Gioux, Annet Vaury, Michel Vaissair, Blaize Chossidon, et François Garatreilhe, tous habitant dudit Aubière, lesquels ladite testatrice a pris et requis être r... de ce que dessus, et en porter bon et loyal témoignage de vérité ; tenant requis en tout et au notaire soussigné lui ... instrument par forme de testament et expédition à qui il appartiendra que lui a été desdits sus nommés qui n'ont su signer ni ladite testatrice. Fait dans la maison de ladite testatrice, le dix-septième jour de mars mil six cent après midi (M^e Guillaume Aubeny, notaire à Aubière, 5 E 44 15 – A.D. 63). [2 docs : le brouillon établi par le notaire sur place, chez la testatrice, et le testament authentique rédigé en sa boutique par le notaire].

1600-07-09_Testament d'Anthoinette Charrier

Testament du 9 juillet 1600. Anthoinette Charrier, femme à Martin Sauty, indisposée de sa personne par certaine maladie corporelle, a fait son testament nuncupatif. Elle veut que son corps soit apporté et inhumé dans l'église dudit Aubière et au tombeau de ses prédécesseurs, et que sa sépulture et obsèques soient faites dans ladite église honnêtement selon son état par les prêtres dudit lieu... Elle veut et ordonne qu'il soit dit et

célébré vingt messes à l'intention de l'âme de feu Anthoine Charrier son aïeul, lesquelles il avait ordonné être dites et célébrées, ce qui n'a jamais été fait encore...

Elle lègue audit Sauty son mari la moitié de tous ses biens meubles, immeubles, dettes, droits et actions quelconques, pour qu'il puisse en jouir à son plaisir et volonté à la charge qu'il sera tenu de payer sa sépulture, obsèques et funérailles à son décès et payer lesdites messes qu'elle a voulu et ordonné être dites par lesdits prêtres, le tout à ses dépens.

Elle donne et lègue à Halips Ornet sa mère l'usufruit jouissant et exploitant d'une chambre située dans le lieu d'Aubière et au quartier du Verdier, juxte une autre maison de la testatrice du côté de bize, et le passage commun entre ladite testatrice et Jehan Bosse Jallaud d'autre partie. Et après le décès de sadite mère a voulu que l'usufruit soit joint à la propriété au profit de ses héritiers ci-après nommés.

Elle donne et lègue audit Sauty son mari l'usufruit jouissant et exploitant de la moitié de tous ses biens pour en jouir pendant le cours de sa vie, et après son décès ledit usufruit, qu'il aille au profit de ses héritiers ci-après nommés.

Ses héritiers universels : Anthoine, François et Marie Teyras, enfants à Gilbert Teyras son cousin germain, en payant ses dettes et à la charge d'entretenir et accomplir sondit présent testament...

Témoins : Jehan Bosse Jallaud, Jacmet Gioux, Blaize Raiman, Martin Fosson, Blaize Chossidon, Anthoine Bonne, et Anthoine Tailhandier, tous d'Aubière, qui n'ont su signer, sauf ledit Tailhandier qui a signé (M^e Guillaume Aubeny, notaire à Aubière, 5 E 44 15 – A.D. 63). [2 docs : le brouillon établi par le notaire sur place, chez la testatrice, et le testament authentique rédigé en sa boutique par le notaire].

1600-10-10_Testament de Michelle Charrier

Testament du 10 octobre 1600. Michelle Charrier, veuve de feu Jehan Brun, en son vivant laboureur de ce lieu d'Aubière, indisposée de sa personne par certaine maladie corporelle, a fait son testament nuncupatif. Elle veut que son corps soit apporté et inhumé dans l'église dudit Aubière et au tombeau de ses prédécesseurs. Et que le jour de son décès, sa sépulture et obsèques soient faites dans ladite église par les prêtres dudit lieu, honnêtement selon son état, auxquels elle a voulu et ordonné être donné ledit jour la somme de cinq sols avec leur dîme, et le lendemain autres sans dîme ; et que le jour de sa sépulture il soit aussi donné à tous les pauvres qui assisteront à celle-ci vin et fèves qui seront employées en potage et une tourte qu'elle veut être distribuée aux pauvres, afin qu'ils puissent prier Dieu pour le salut de son âme ; le tout a voulu être payé par François Tailhandier, son gendre, et Anthonia Brun, sa femme, la somme assignée sur une nugeyrade d'une quartellée, située dans la justice dudit Aubière et au terroir de las Pedas, juxte la terre de Michel Dégironde maugues d'une part, et la terre d'Annet Vaury d'autre. Ils seront aussi tenus de faire dire et célébrer quarante messes à haute voix dans l'église dudit Aubière à l'intention de son âme et de ses parents et amis trépassés... Un autre legs aux prêtres d'Aubière sera assigné sur une vigne d'une œuvre, faisant deux casseaux, située dans ladite justice et au terroir du Puy, l'un d'eux juxte la vigne de Jacques Brolly d'une part, et ledict commun d'autre, et l'autre casseau juxte la vigne de M^e Jehan Tailhendier d'une part, et la vigne de Martial Barat d'autre partie...

Elle donne et lègue à Anthonia Brun, sa fille, femme audit François Tailhandier, un pré d'un quart d'œuvre, situé dans la justice dudit Aubière et au terroir de la Ribeyre, juxte le pré d'Annet Vaury d'une part, et le pré de Michel Mazen d'autre...

Elle donne et lègue à Catherine Gayme, sa fille aînée, femme à Michel Pérol gargoulliou, héritière de feu Guillaume Gayme son père, la somme de quarante écus.

Et ladite testatrice donne et lègue à ladite Anthonia Brun une maison à elle appartenant située dans le lieu d'Aubière et au quartier du cimetière, juxte ledit cimetière d'une part, et la maison des hoirs de Pierre Feulhade d'autre, laquelle maison ladite Anthonia Brun sa fille pourra jouir, tenir et exploiter... et tous les meubles ustensiles qui se trouveront lui appartenir à l'heure de son décès, avec toutes les cueillettes de blé et vin qui seront recueillies ou à recueillir...

Ses héritières universelles : ladite Catherine Gayme, femme à Michel Pérol gargoulliou, et ladite Anthonia Brun, femme audit François Tailhandier, ses filles naturelles et légitimes, chacune par moitié, à la charge de payer ses dettes et d'entretenir son présent testament de point en point par sa forme et teneur. Et pour exécuteur, elle a choisi François Morel dudit Aubière, lequel a accepté ladite charge...

Témoins : Anthoine Ribeyre, François Morel, Blaize Mallet, Loys Samiat dudit Aubière, Léonard Finaughal, masson de la paroisse Davir (?) en la Marche, Jehan Seynal, masson de Saint-Sulpice les Champs audit pays de la Marche [23480], qui n'ont su signer, et Anthoine Tailhendier de Clermont qui a signé (M^e Guillaume Aubeny, notaire à Aubière, 5 E 44 15 - A.D. 63).

Sommaire à suivre...

Dates			Libellés	Page
02	02	1586	Romain Annet borias	1
23	04	1586	Mosnier Estienne	1
03	06	1586	Garatreilhe Gabrielle, femme à Jehan Tailhandier beaulaige	2
08	08	1586	Brun Jehan, d'Aubièrè. Michelle Charreir sa femme	2
11	08	1586	Ramen Anthonia, femme de Guillaume Ceaulme.	3
28	08	1586	Barbeyron Catherine, veuve de feu Audebert Dégironde.	3
30	09	1586	Mathinat Anna, veuve de feu Anthoine Decors, d'Aubièrè	5
30	09	1586	Mathinat Françoise, femme à Gabriel Decors, d'Aubièrè.	6
12	10	1586	Huguon Anna, femme à Pierre Boudemeuf, d'Aubièrè.	6
01	11	1586	Mallet Mariete, veuve de feu Pierre Reddon besse, d'Aubièrè.	7
22	11	1586	Pastiron Catherine, veuve de Jacmet Gioux	8
22	01	1587	Tailhandier Michelle	9
05	08	1587	Salligaye Pierre	9
28	01	1588	Oby Anthoine	10
30	04	1588	Legay Martine	10
31	07	1588	Thévenon Pierre	12
19	05	1589	Noellet Michel	12
17	11	1589	Oby François	13
26	10	1590	Salligaye Martin	13
13	12	1590	Jaffard Louize	14
07	05	1591	Charrier Anthoinette	14
24	08	1591	Fosson Pierre	16
09	10	1591	Obi Françoise	16
14	10	1591	Arnaud Estienne	18
29	07	1592	Ceaulme Guillaume	18
14	10	1593	Couhade Jacques	19
12	09	1593	Tailhandier Jehan	20
12	01	1594	Martin Catherine	20
26	04	1594	Meyrand Jehanne	21
10	03	1595	Bonabry Anthonia	21
12	04	1596	Tixier Michel	22
24	11	1596	Solier Michel	22
17	01	1597	Reddon Marguerite	23
19	01	1597	Viallevau Michel	23
06	02	1597	Mallet Anthonia	23
04	04	1597	Bourcheir Françoise	24

08	04	1597	Fineyre Jehan	25
10	04	1597	Tailhandier François	26
16	04	1597	Delaire Guillaume laîné	26
25	04	1597	Viallevau François	26
05	05	1597	Vedel Chaptard	27
11	06	1597	Bourcheix Agnès	27
11	06	1597	Delaire Guillaume jeune	28
20	06	1597	Abrial Anna	29
18	12	1597	Deperes Jehan	29
27	12	1597	Tarteyre Andrieu	30
02	09	1598	Mosnier Blaize	30
16	10	1599	Dauzane Anna	30
17	03	1600	Delert Catherine	31
09	07	1600	Charrier Anthoinette	32
10	10	1600	Charrier Michelle	33

Liste alphabétique des testateurs à suivre...

Noms	Prénoms	Sobriquets	Epoux	Années
ABRIAL	Anna		Esclany Anthoine	1597
ARNAUD	Estienne			1591
BARBEYRON	Catherine		Dégironde Audebert †	1586
BONABRY	Anthonia			1595
BOURCHEIR	Agnès		Decor Pierre	1597
BOURCHEIR	Françoise		Dautour François †	1597
BRUN	Jehan			1586
CEAULME	Guillaume			1592
CHARRIER	Anthoinette		Feulhade Jehan †	1591
CHARRIER	Anthoinette		Sauty Martin	1600
CHARRIER	Michelle		Brun Jehan †	1600
COUHADE	Jacques			1593
DAUZANE	Anna		Fallateuf François	1599
DELAIR	Guillaume	<i>jeune</i>		1597
DELAIRE	Guillaume	<i>laisné</i>		1597
DELERT	Catherine		Cellerier Jehan	1600
DEPERES	Jehan			1597
FINEYRE	Jehan			1597
FOSSON	Pierre			1591
GARETREILHE	Gabrielle		Tailhandier Jehan	1586
HUGUON	Anna		Boudemeuf Pierre	1586
JAFFARD	Louize		Fosson Estienne	1590
LEGAY	Martine		Deroche Pierre †	1588
MALLET	Anthonia		Deperes Michel †	1597
MALLET	Mariete		Reddon Pierre besse †	1586
MARTIN	Catherine			1594
MATHINAT	Anna		Decors Anthoine †	1586
MATHINAT	Françoise		Decors Gabriel	1586
MEYRAND	Jehanne		Couhade Jacques	1594
MOSNIER	Blaize			1598
MOSNIER	Estienne			1586
NOELLET	Michel			1589
OBI	Françoise		Aubeny Pierre	1591
OBY	Anthoine			1588
OBY	François			1589
PASTIRON	Catherine		Gille Jacmet †	1586
RAMAIN	Annet	<i>Borias</i>		1586
RAMEN	Anthonia		Ceaulme Guillaume	1586
REDDON	Marguerite		Solier Michel †	1597
SALLIGAYE	Martin			1590
SALLIGAYE	Pierre			1587
SOLIER	Michel			1596
TAILHANDIER	François			1597
TAILHANDIER	Jehan	<i>blazi</i>		1593
TAILHANDIER	Michelle		Daultour François †	1587
TARTEYRE	Andrieu			1597
THEVENON	Pierre	<i>laisné</i>		1588
TIXIER	Michel			1596
VEDEL	Chaptard			1597
VIALLEVAU	François			1597
VIALLEVAU	Michel			1597

*Les textes ont été transcrits et annotés par Pierre Bourcheix (2023).
Les photos des actes sont de Pierre Bourcheix et tous les actes sont issus des Archives
départementales du Puy-de-Dôme.*